Parlement européen
2024-2029

Commission des budgets
Commission du développement régional
Commission de l'agriculture et du développement rural

2025/0240(COD)

22.6.2026

AMENDEMENTS
655 - 843

Projet de rapport
Karlo Ressler, Andrey Novakov, Elsi Katainen
(PE787.817v01-00)

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028–2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509

Proposition de règlement
(COM(2025)0565 – C10-0179/2025 – 2025/0240(COD))

Amendement 655
Rosa Serrano Sierra, Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) La mobilité urbaine et rurale est une composante essentielle de l'écosystème européen des transports. Les zones urbaines sont confrontées à d'importants problèmes en matière de sécurité, de congestion et de durabilité environnementale. Dans ce contexte, la mobilité urbaine devrait être améliorée, notamment par la mise en place de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) conformément au règlement (UE) 2024/1679. Il convient de développer des plateformes multimodales pour le transport de passagers et des terminaux de fret qui facilitent les liaisons du premier et du dernier kilomètre afin d'éviter et de réduire les goulets d'étranglement en matière de capacité qui entravent la multimodalité le long du RTE-T. En outre, la promotion des transports publics et des modes actifs, en particulier dans les nœuds urbains, contribue au transfert modal et aux objectifs climatiques de l'Union, améliore la santé publique, réduit la congestion, offre des solutions pour le dernier kilomètre et apporte des avantages économiques. Dans les zones rurales, et en particulier lorsqu'il s'agit de soutenir et de renforcer le «droit de rester», des stratégies de mobilité rurale devraient être conçues et mises en œuvre, en particulier dans les territoires à faible densité de population, en vue de remédier à la pénurie d'infrastructures de transport de qualité ainsi qu'à la faible fréquence des services de transport public. Ces stratégies de mobilité rurale devraient en outre tenir compte du fait que 54 % des décès dans des accidents de la circulation surviennent sur les routes rurales et que

des mesures spécifiques sont nécessaires pour prévenir ces accidents mortels. Compte tenu de tout ce qui précède, il est nécessaire que les autorités régionales et locales soient étroitement associées à la conception et à la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional.

Or. en

Amendement 656
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Afin de contribuer à garantir, à longue échéance, des logements abordables, durables et décents pour tous et s'appuyant sur la référence internationale reconnue par les Nations unies en matière d'accessibilité au logement, appelée «règle des 30 %», des mesures devraient soutenir l'expansion considérable des logements sociaux et des logements abordables, en privilégiant la réaffectation, la rénovation et l'utilisation efficace du parc immobilier public et privé vacant, mesures qui seraient complétées par des conditions juridiquement contraignantes au niveau national, qui viseraient à faire en sorte qu'aucun ménage ne soit forcé de dépenser plus de 30 % de son revenu mensuel disponible pour les coûts du logement (loyers, hypothèques, taxes liées au logement, factures d'eau et d'énergie), un soutien sur mesure étant accordé en priorité aux ménages vulnérables, pour lesquels il peut être très problématique de dépenser ne serait-ce que 10 % ou 20 % de leur revenu mensuel disponible pour les coûts du logement. Un rôle prédominant devrait être accordé aux fournisseurs de

logements publics, à but non lucratif et à but lucratif limité et l'affectation de crédits devrait également garantir la propriété publique permanente des logements sociaux, des loyers fondés sur les coûts et des obligations de réinvestissement afin de défendre le droit à des logements sûrs et sains pour tous et d'améliorer la performance énergétique des bâtiments fondée sur les énergies renouvelables, conformément à la directive sur la performance énergétique des bâtiments, étant donné que le droit à un logement adéquat est un besoin essentiel et un droit de l'homme fondamental.

Or. en

Amendement 657
Salvatore De Meo

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Les micro et petites entreprises, notamment les entreprises artisanales, agricoles, agroalimentaires et manufacturières locales, sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'Union relatifs à la cohésion économique, sociale et territoriale, à l'agriculture et au développement rural, à la pêche et aux affaires maritimes, à la prospérité et à la sécurité. Elles apportent une contribution décisive à la croissance économique durable, à la création d'emplois de qualité, à la résilience des chaînes d'approvisionnement locales, à la compétitivité de l'Union et à la vitalité des zones rurales, côtières, insulaires, montagneuses, frontalières et moins développées. Or, leur participation aux instruments de financement de l'Union reste entravée par des charges

administratives excessives, des procédures complexes, des capacités administratives limitées et des difficultés à avoir accès aux informations et aux services d'aide. Il convient dès lors de fournir un soutien plus simple, plus accessible et plus inclusif en renforçant l'assistance technique et les outils d'accompagnement, afin d'améliorer les capacités d'absorption des micro et petites entreprises et de leur permettre de contribuer pleinement aux objectifs de cohésion, de compétitivité, de durabilité, de prospérité et de sécurité du Fonds.

Or. it

Amendement 658
Ruggero Razza, Francesco Ventola, Denis Nesci, Antonella Sberna, Michele Picaro

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Conformément au principe de neutralité technologique et aux objectifs du règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil (règlement établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» – STEP), les États membres devraient avoir la flexibilité nécessaire pour inclure des investissements dans la fission nucléaire et les technologies du cycle du combustible nucléaire dans leurs plans de partenariat national et régional. Ces projets devraient contribuer de manière concrète aux objectifs généraux de l'Union en matière de sécurité énergétique, d'autonomie stratégique, de compétitivité, de décarbonation et d'accès à une énergie abordable, et ils devraient être cohérents avec les plans nationaux en

matière d'énergie et de climat formulés au titre du règlement (UE) 2018/1999. Le soutien au titre du présent règlement devrait dès lors rester ouvert à toutes les technologies propres ou sobres en carbone qui contribuent à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union pour 2030, 2040 et 2050, dans le plein respect du droit de l'Union et des engagements internationaux.

Or. it

Amendement 659
João Oliveira, Valentina Palmisano

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Des services publics universels, gratuits et de qualité, ainsi que des biens et des services d'intérêt économique et social général, dotés d'infrastructures adéquates et d'un personnel suffisant, sont essentiels pour atteindre des niveaux élevés de protection et de cohésion sociales et améliorer l'accès à l'emploi, en accordant une attention particulière aux zones plus défavorisées et isolées. Divers facteurs, tels que des problèmes persistants liés à la continuité des services et à l'insuffisance de ressources, rendent la fourniture de ces services difficile. Dès lors, les différents fonds, en particulier les fonds de cohésion, devraient soutenir une augmentation importante des investissements publics dans ces services, afin de garantir leur bon fonctionnement, leur modernisation et leur rôle dans la sauvegarde des droits des populations, quel que soit le territoire ou la région, notamment dans des domaines tels que l'éducation, la santé, les structures et équipements d'aide sociale pour les

enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, la culture et le sport, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les communications et les transports publics.

Or. pt

Amendement 660
Gilles Pennelle, Valérie Deloge, André Rougé, Rody Tolassy, Julien Sanchez, Angéline Furet

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Une attention particulière devrait être accordée à la compétitivité du secteur agricole, notamment par le soutien à la science, à la recherche et à l'innovation dans les techniques agronomiques, le développement des cultures, la génétique végétale et l'optimisation de l'utilisation de l'eau, y compris les solutions d'agriculture intelligente, afin de garantir une base agricole compétitive et productive. Ces mesures devraient contribuer à maintenir et à renforcer la productivité et la capacité d'exportation de l'agriculture européenne, à consolider la sécurité et la souveraineté alimentaires de l'Union, à préserver l'emploi dans les zones rurales et à garantir une rémunération équitable aux agriculteurs. Elles devraient également tenir compte des distorsions résultant des différences entre les normes réglementaires de l'Union et celles de ses partenaires commerciaux, y compris ceux avec lesquels l'Union a conclu des accords de libre-échange.

Or. fr

Amendement 661
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Afin de garantir une Union plus durable, mieux connectée et résiliente, les mesures devraient se concentrer sur l'achèvement des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie, qui sont essentiels à une véritable union de l'énergie, et sur les projets de décarbonation, y compris la promotion de la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, le stockage et le développement de systèmes énergétiques intelligents, les réseaux nationaux de transport et de distribution, tout en permettant aux régions, aux secteurs et aux personnes de faire face aux conséquences de la transition vers l'objectif climatique de l'Union. Les réseaux transeuropéens de transport doivent être achevés d'ici à 2030 pour le réseau central et d'ici à 2040 pour le réseau central étendu afin de soutenir la transition verte et numérique des transports et de la mobilité. En outre, les mesures devraient être davantage axées sur la résilience et la préparation au changement climatique et dans le domaine de l'eau, au profit d'un objectif global pour l'action de l'Union: se préparer à l'amplification des risques climatiques.

Or. en

Amendement 662
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Le présent règlement distingue le soutien au tourisme en tant qu'objectif spécifique, en le reconnaissant comme un secteur stratégique de l'économie de l'Union qui contribue de manière significative à l'emploi, notamment par l'intermédiaire des petites et moyennes entreprises (PME), et à la cohésion économique, sociale et territoriale, en particulier dans les régions soumises à des contraintes structurelles telles que les régions éloignées, ultrapériphériques, rurales, peu peuplées, périphériques et insulaires. En particulier, les États membres devraient affecter des fonds de leurs plans PNR en priorité au soutien du tourisme et utiliser leurs plans PNR en complément d'autres programmes tels que le Fonds européen pour la compétitivité ou le mécanisme pour l'interconnexion en Europe afin d'appuyer davantage le développement durable, résilient et compétitif de l'écosystème touristique dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 663
Jessica Polfjärd

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Il convient de soutenir la sécurité, la compétitivité industrielle et la qualité de vie dans l'Union en réduisant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, qui constitue une faiblesse stratégique pour l'Union et les États membres, compte tenu de la guerre d'agression menée par la Russie contre

l'Ukraine, de la détérioration de la situation sécuritaire au Moyen-Orient et des effets du changement climatique. Il convient de promouvoir l'abandon progressif des combustibles fossiles en soutenant la production d'énergie propre et durable dans l'Union, notamment une production d'énergie stable et fondée sur la puissance de base, afin de renforcer l'indépendance énergétique européenne, de créer les conditions propices à une production industrielle plus forte et fiable au sein de l'Union, et de faire baisser le coût de la vie.

Or. en

Amendement 664
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jana Nagyová, Jaroslava Pokorná Jermanová

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) L'accès à des logements abordables et adéquats constitue un facteur de plus en plus important en faveur du développement économique, de la mobilité de la main-d'œuvre, de la durabilité démographique et de l'attractivité territoriale. Les pénuries de logements et les problèmes d'accessibilité financière touchent de nombreuses régions de l'Union et peuvent contribuer à un déclin de la population, à des pénuries de main-d'œuvre et à l'exclusion sociale. Le Fonds devrait dès lors soutenir les investissements dans des logements sociaux et abordables, en particulier pour les jeunes, les familles, les travailleurs essentiels et les groupes vulnérables, tout en respectant les compétences des États membres en ce qui concerne la politique du logement.

Or. en

Amendement 665
Emmanouil Fragkos, Galato Alexandraki, Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) considérant que les États membres insulaires et les régions insulaires sont confrontés à des handicaps structurels permanents, tels que l'isolement géographique, l'augmentation du coût des transports, l'accès limité aux marchés et la dépendance à l'égard de secteurs économiques saisonniers; que, conformément aux articles 174 et 349 du traité FUE, il convient de tenir dûment compte de ces particularités lors de la répartition et de l'exécution des ressources du Fonds;

Or. el

Amendement 666
Esther Herranz García, Isabel Benjumea Benjumea, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Fernando Navarrete Rojas, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) L'Union devrait soutenir les projets et les politiques visant à garantir la neutralité technologique dans le secteur des transports, en fonction de ses capacités et de son potentiel industriels, tout en tenant compte des aspects économiques et liés à l'emploi; le processus de décarbonation devrait s'appuyer sur une approche diversifiée, intégrant différentes pistes telles que

l'électrification, les carburants de synthèse, l'hydrogène ou les biocarburants avancés, comme le biométhane.

Or. es

Amendement 667
Valentina Palmisano
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) La résilience des systèmes de santé et l'accès universel aux soins exigent un renforcement significatif des infrastructures sanitaires territoriales, notamment des petits hôpitaux de proximité, des polycliniques et des médecins généralistes. Le Fonds pour une transition juste (FTJ) devrait prévoir des investissements ciblés pour la modernisation et l'extension de ces structures, en veillant à ce qu'aucune communauté ne soit privée de services de santé essentiels en raison de sa situation géographique ou de sa densité de population.

Or. en

Amendement 668
Ciaran Mullooly, Ľubica Karvašová

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) La Commission et les États membres devraient reconnaître que l'accès à des logements décents, sûrs,

abordables et accessibles constitue une priorité sociale et veiller à ce que tous les instruments de financement de l'Union pertinents contribuent à combler le déficit d'investissement dans le logement, en accordant une attention particulière aux ménages les plus vulnérables, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux travailleurs à faibles revenus et à revenus intermédiaires.

Or. en

Amendement 669
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 ter) La mobilité urbaine et rurale est une composante essentielle de l'écosystème européen des transports. Les zones urbaines sont confrontées à d'importants problèmes en matière de sécurité, de congestion et de durabilité environnementale. Dans ce contexte, la mobilité urbaine devrait être améliorée, notamment par la mise en place de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) conformément au règlement (UE) 2024/1679. Il convient de développer des plateformes multimodales pour le transport de passagers et des terminaux de fret qui facilitent les liaisons du premier et du dernier kilomètre afin d'éviter et de réduire les goulets d'étranglement en matière de capacité qui entravent la multimodalité le long du RTE-T. En outre, la promotion des transports publics et des modes actifs, en particulier dans les nœuds urbains, contribue au transfert modal et aux objectifs climatiques de l'Union, améliore la santé publique, réduit la congestion,

offre des solutions pour le dernier kilomètre et apporte des avantages économiques. Dans les zones rurales, et en particulier lorsqu'il s'agit de soutenir et de renforcer le «droit de rester», des stratégies de mobilité rurale devraient être conçues et mises en œuvre, en particulier dans les territoires à faible densité de population, en vue de remédier à la pénurie d'infrastructures de transport de qualité ainsi qu'à la faible fréquence des services de transport public. Ces stratégies de mobilité rurale devraient en outre tenir compte du fait que 54 % des décès dans des accidents de la circulation surviennent sur les routes rurales et que des mesures spécifiques sont nécessaires pour prévenir ces accidents mortels. Compte tenu de tout ce qui précède, il est nécessaire que les autorités régionales et locales soient étroitement associées à la conception et à la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional. La promotion des modes actifs, en particulier dans les nœuds urbains, contribue à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union, améliore la santé publique, réduit la congestion, offre une solution pour le dernier kilomètre aux voyageurs et est source d'avantages économiques. Dans le cadre de la planification ou de la modernisation des infrastructures de transport, il convient de tenir dûment compte des infrastructures destinées aux modes actifs, y compris les infrastructures pour la marche et le vélo.

Or. en

Amendement 670
Ruggero Razza, Francesco Ventola, Denis Nesci, Antonella Sberna, Michele Picaro

Proposition de règlement
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 ter) Les micro et petites entreprises, notamment les activités artisanales et manufacturières locales, jouent un rôle vital pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'Union, en particulier dans les régions frontalières, montagneuses, rurales et moins développées, en promouvant l'emploi, les chaînes d'approvisionnement locales, l'innovation et les écosystèmes industriels résilients. Or, leur participation effective aux programmes de financement de l'Union est demeurée limitée du fait de charges administratives disproportionnées, de structures de gouvernance fragmentées, de l'absence d'organismes publics d'aide dûment qualifiés ou accessibles, et d'objectifs de financement qui ont souvent privilégié les acteurs du marché plus importants ou plus structurés. Il est dès lors nécessaire d'améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des mesures de soutien de l'Union, ainsi que de les simplifier, afin de renforcer la capacité d'absorption des micro et petites entreprises et de veiller à ce qu'elles contribuent pleinement à la compétitivité de l'Union.

Or. it

Amendement 671
João Oliveira, Valentina Palmisano

Proposition de règlement
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 ter) Le développement d'économies diversifiées permettant de satisfaire les besoins économiques et sociaux constitue un pilier de la cohésion

économique, sociale et territoriale. Afin de renforcer les capacités et les ressources locales de production, de créer des emplois décents et de qualité et de promouvoir des modèles de développement régional équilibrés, tout en garantissant les droits sociaux et la capacité à retenir les populations, en particulier les jeunes, il est nécessaire que les fonds apportent un soutien aux PME, aux secteurs productifs, à la réindustrialisation des régions économiquement sinistrées et à la modernisation des industries traditionnelles et qu'ils veillent à exploiter pleinement leur potentiel de production.

Or. pt

Amendement 672
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 ter) Vu la multiplication des problèmes de logement qui touchent de nombreuses parties de l'Union, notamment la hausse des coûts du logement, les pénuries de logements abordables, les disparités territoriales et la nécessité d'améliorer la durabilité et la résilience du parc immobilier, il convient de tenir dûment compte des considérations liées au logement dans les plans de partenariat national et régional. Pour soutenir la cohésion économique, sociale et territoriale, les États membres devraient inclure un chapitre consacré au logement, qui énoncerait les principaux problèmes, objectifs, réformes et investissements liés au logement et qui garantirait la coordination avec les autorités régionales et locales et avec les

instruments de financement de l'Union pertinents.

Or. en

Amendement 673
Emmanouil Fragkos, Galato Alexandraki, Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 15 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 ter) Les micro, petites et moyennes entreprises constituent l'épine dorsale de l'économie européenne, notamment dans les régions relevant de la politique de cohésion. Par conséquent, une part importante du Fonds devrait être affectée aux investissements qui soutiennent la compétitivité, l'innovation, la productivité et l'accès des PME au financement.

Or. el

Amendement 674
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 quater) Les ménages, les communautés énergétiques, les petites et moyennes entreprises et les autorités locales représentent une source importante et largement inexploitée d'investissements dans la transition énergétique, qui contribuerait directement aux objectifs de l'Union que sont la prospérité durable, la cohésion territoriale, la sécurité énergétique et la

compétitivité. Ces investissements sont confrontés à des obstacles structurels persistants, notamment à une petite taille, à une demande fragmentée et à une augmentation des risques perçus, qui se traduisent par un accès limité aux marchés des capitaux. Le soutien accordé sous la forme de subventions dans le cadre des plans devrait rester le principal instrument dans les domaines pour lesquels les instruments financiers sont inadaptés d'un point de vue structurel, en particulier pour les phases de renforcement des capacités, de faisabilité et de planification des projets de communautés énergétiques, lorsque les sources de recettes sont insuffisantes pour assurer le service de la dette. La composante liée aux investissements des consommateurs et des communautés énergétiques (CCEIC) assure une utilisation efficace des ressources publiques pour les investissements dans les phases de déploiement et d'expansion en mobilisant des fonds privés parallèlement au soutien apporté par le Fonds, qui parviennent à des acteurs autres que ceux qui peuvent prétendre à des subventions. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à la rénovation des bâtiments et le soutien sous la forme de subventions devrait être apporté en priorité aux ménages en situation de précarité énergétique, aux consommateurs vulnérables et aux occupants de logements sociaux, et il devrait être complété par l'instrument de prêt consacré spécifiquement à la rénovation au titre de la CCEIC pour les ménages appartenant au groupe de revenu suivant qui n'ont pas un accès suffisant au marché des capitaux en raison d'une capacité limitée à contracter des emprunts. S'ils ne peuvent prétendre à un soutien sous la forme de subventions, les ménages à revenus intermédiaires peuvent néanmoins être confrontés à des obstacles comportementaux et financiers qui découragent l'absorption

d'investissements dans la rénovation; diverses mesures d'incitation proportionnées peuvent contribuer à déclencher des décisions d'investissement dans ce groupe, notamment des instruments mixtes combinant des prêts assortis d'éléments de subventions limités ou de bonifications d'intérêts, de dégrèvements ou de déductions fiscaux sur les dépenses de rénovation, et d'autres régimes d'incitation nationaux existants, permettant ainsi une utilisation efficace des ressources publiques tout en mobilisant un volume important de capitaux privés. Afin d'éviter la fragmentation entre les États membres et de garantir la reproductibilité et des conditions d'accès comparables pour les citoyens et les communautés dans l'Union; la Commission, en collaboration avec le Groupe BEI et les partenaires chargés de la mise en œuvre, devrait élaborer des produits financiers normalisés pour réduire les risques et harmoniser la mise en œuvre de la CCEIC que les États membres et les autorités locales et régionales peuvent déployer dans le cadre de leurs plans.

Or. en

Amendement 675
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 quinquies)Afin de fournir un cadre plus clair pour les mesures adoptées dans les villes et les zones urbaines fonctionnelles, les plans PNR devraient également comporter un chapitre urbain élaboré en partenariat avec les autorités urbaines compétentes, les villes et les

zones urbaines fonctionnelles jouant un rôle central dans la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux de l'Union et étant des acteurs clés de la mise en œuvre des politiques liées à la compétitivité, à la neutralité climatique, à la résilience, à l'inclusion et à la cohésion territoriale. Compte tenu de la complexité croissante des enjeux urbains et de la nécessité de réponses intégrées traversant les frontières administratives, les plans de partenariat national et régional peuvent comporter un chapitre urbain spécifique élaboré en partenariat avec les autorités urbaines compétentes, conformément au principe de partenariat et selon une approche de gouvernance à plusieurs niveaux. Le cas échéant, ce chapitre devrait comporter une vue d'ensemble détaillée des principales problématiques et possibilités urbaines et de la contribution des villes et des zones urbaines fonctionnelles à la réalisation des objectifs de l'Union, compte tenu des cadres stratégiques pertinents de l'Union en faveur des villes. Afin de garantir une mise en œuvre et une coordination effectives, le chapitre urbain devrait également décrire les mécanismes de gouvernance applicables à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures touchant les zones urbaines et métropolitaines, notamment les rôles et les responsabilités des autorités municipales, les structures de gouvernance métropolitaines, les modalités applicables aux zones urbaines fonctionnelles et les associations qui les représentent. Le cas échéant, ce chapitre devrait également décrire l'utilisation qu'il est prévu de faire des mesures en faveur de l'investissement territorial intégré, des mesures de développement local mené par les acteurs locaux et d'autres mesures en faveur de l'investissement territorial dans les zones urbaines et métropolitaines.

Or. en

Amendement 676
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 15 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 quinquies) Considérant que les régions maritimes sont confrontées à des problèmes économiques, sociaux et environnementaux spécifiques, qui nécessitent des réponses stratégiques sur mesure et territorialisées; que les stratégies de spécialisation intelligente devraient être développées davantage afin d'exploiter le potentiel d'innovation que recèlent les écosystèmes maritimes; qu'une coopération renforcée, notamment par la création d'un réseau européen des régions maritimes, soutiendrait le partage de connaissances, stimulerait l'innovation et contribuerait au développement territorial et à l'attractivité de ces régions;

Or. en

Amendement 677
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 sexies) La transition vers une économie neutre pour le climat, compétitive et durable aura des effets différents en fonction des territoires, des secteurs et des groupes de population. Les régions et les communautés confrontées à

d'importants problèmes socio-économiques découlant de la transformation industrielle, de la décarbonation, de l'évolution démographique ou d'autres transitions structurelles ont besoin d'un soutien ciblé et coordonné pour faire en sorte que personne et qu'aucun endroit ne soit laissé de côté. Les plans de partenariat national et régional devraient dès lors comporter un chapitre consacré à la transition juste, élaboré en partenariat avec les autorités nationales, régionales et locales compétentes, les partenaires économiques et sociaux, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, conformément au principe de partenariat et selon une approche de gouvernance à plusieurs niveaux, chapitre qui fournirait une vue d'ensemble détaillée des territoires, des secteurs et des communautés les plus touchés par les problèmes liés à la transition et recenserait les principaux effets économiques, sociaux, sur l'emploi et les compétences, démographiques et territoriaux auxquels il faut remédier. Il devrait fixer les objectifs stratégiques et les mesures de réforme et d'investissement visant à soutenir une transition juste, à renforcer la diversification et la compétitivité de l'économie, à promouvoir des emplois de qualité, à faciliter le perfectionnement et la reconversion professionnels, à soutenir l'inclusion sociale et à réduire les disparités territoriales; il devrait également expliquer comment ces ressources seraient coordonnées afin de soutenir le développement territorial à long terme et la résilience socio-économique dans les territoires concernés. Afin de garantir des résultats cohérents et effectifs, le chapitre sur la transition juste devrait décrire les mécanismes de gouvernance applicables à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures liées à la transition, notamment les rôles et les responsabilités des autorités et des parties

prenantes nationales, régionales et locales concernées. Le cas échéant, ce chapitre devrait recenser les approches territoriales et les instruments territorialisés intégrés qui contribuent à la bonne gestion des processus de transition et au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Or. en

Amendement 678
Luke Ming Flanagan, Konstantinos Arvanitis, Sebastian Everding
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion	***supprimé***

européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Justification

Les dépenses de défense ne relèvent pas du champ d'application des plans de partenariat national et régional (plans PNR). L'Union européenne risque d'éroder les valeurs fondatrices de son projet de paix en incluant la défense dans ces plans. Cette tentative de contourner l'article 41 du traité UE porte fortement atteinte aux valeurs fondamentales de l'Union européenne. Sans un respect strict des limites des traités, le budget de l'Union est confronté à des risques accrus de fraude et de criminalité financière organisée, portant directement atteinte à la responsabilité démocratique.

Amendement 679
Rody Tolassy, André Rougé, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Julien Sanchez, Angéline Furet

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. ***Les mesures devraient également soutenir la modernisation, l'adaptation et le***

mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à ***l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration***, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la ***gestion*** européenne ***[intégrée]*** des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	***renforcement stratégique des infrastructures portuaires, aéroportuaires et logistiques des régions ultrapériphériques, afin de les intégrer pleinement à l'architecture européenne de défense et de sécurité. À ce titre, les ports des RUP pourraient être reconnus comme des plateformes avancées de projection, de soutien logistique, de surveillance maritime, de protection des frontières extérieures de l'Union et de réponse aux crises civiles ou militaires. Les investissements correspondants devraient permettre le développement d'infrastructures à double usage, civil et militaire, contribuant à la mobilité militaire, à la sécurité des voies maritimes, à la lutte contre les trafics illicites, à la surveillance des zones économiques exclusives de l'Union, ainsi qu'au renforcement de la présence stratégique européenne dans les bassins géographiques de l'Atlantique, de la Caraïbe, de l'océan Indien et du Pacifique.*** Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à ***la lutte contre l'immigration clandestine*** , le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la ***protection*** européenne des frontières ***des États membres***, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. fr

Amendement 680
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient ***renforcer la base industrielle de défense et*** la mobilité militaire ***de l'Union***, ***ainsi que*** la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. ***Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.***	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient ***être axées sur*** la mobilité militaire ***et sur le renforcement de*** la préparation ***de l'Union, de la protection civile, notamment pour les groupes marginalisés***, ***de*** la détection des menaces, ***de*** la protection et ***de*** la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et ***de*** la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts.

Or. en

Amendement 681
Emmanouil Fragkos, Galato Alexandraki, Geadis Geadi

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de	(16) Dans le domaine des capacités de

défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure. ***Ces mesures devraient particulièrement soutenir les régions situées en première ligne qui protègent les frontières terrestres et maritimes extérieures de l'Union, ainsi que les régions insulaires et frontalières qui subissent des pressions disproportionnées dues aux menaces hybrides et aux tensions géopolitiques, et contribuer ainsi à la protection de la sécurité globale de l'Union.***
	Or. el

Amendement 682
Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage***, notamment les infrastructures et les liaisons stratégiques de transport maritime et aérien qui assurent l'accessibilité, la connectivité et la continuité territoriale des îles et des régions ultrapériphériques,*** afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. pt

Amendement 683
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp

au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures ***d'intégration*** conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [***...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [***...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation***, la protection civile, notamment pour les groupes dans des situations vulnérables***, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de ***répondre aux besoins aussi bien civils qu'en matière de défense et de*** favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 684
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base ***technologique et*** industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces***, la sécurité alimentaire***, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité ***et en améliorant l'acquisition des compétences et des qualifications pertinentes***. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage ***et les corridors de mobilité*** afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 685
João Oliveira

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) ***Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de*** l'Union***, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir*** de mesures destinées à ***développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts***. ***Il s'agirait également de*** mesures ***visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure***.	(16) ***Compte tenu de la crise du logement à laquelle les États membres sont confrontés, qui se reflète également dans les taux de pauvreté et d'exclusion sociale dans*** l'Union ***européenne, il convient de mettre en place un financement supplémentaire et spécifique pour remédier à ce problème et, parallèlement, de renforcer les synergies entre les différents fonds afin qu'ils puissent soutenir le financement*** de mesures destinées à ***satisfaire aux besoins de logements de qualité et à des prix abordables***. ***Ce soutien ne saurait être utilisé pour des mesures qui contribuent à des pratiques spéculatives dans le secteur immobilier et devrait cibler des objectifs et des*** mesures ***à caractère social, tels que l'expansion et la modernisation du parc de logements publics dans les États membres, la promotion de la construction abordable et à but non lucratif et la revitalisation des secteurs sociaux et coopératifs de la construction, afin de soutenir les politiques des États membres qui promeuvent des modèles de développement urbain durable adaptés aux besoins sociaux et aux spécificités territoriales***.

Or. pt

Amendement 686
Waldemar Tomaszewski, Aurelijus Veryga

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité***, la résilience face aux menaces hybrides et à la désinformation, et la préparation civile***. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 687
Nils Ušakovs

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité***, la résilience face aux menaces hybrides et à la désinformation, et la préparation civile***. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 688
Sabrina Repp, Nora Mebarek, Marcos Ros Sempere, Hannes Heide, Sérgio Gonçalves, Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine ***des capacités*** de ***défense*** et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la ***base industrielle de défense*** et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine de ***la résilience*** et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la ***résilience*** et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité***, en accordant une attention particulière aux infrastructures à double usage et en renforçant les capacités civiles et militaires***. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 689
Esther Herranz García, Isabel Benjumea Benjumea, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Fernando Navarrete Rojas, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage ***pour répondre aussi bien aux besoins civils qu'aux besoins en matière de défense,*** afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.
	Or. es

Amendement 690
Francesco Ventola, Ruggero Razza, Denis Nesci, Antonella Sberna, Michele Picaro

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.	(16) Dans le domaine des capacités de défense et de la sécurité de l'Union, les mesures devraient renforcer la base industrielle de défense et la mobilité militaire de l'Union, ainsi que la préparation, la détection des menaces, la protection et la résilience des infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports, et la réaction aux crises, notamment en renforçant la cybersécurité ***dans le secteur public et privé***. Il peut s'agir de mesures destinées à développer l'infrastructure du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) à double usage afin de favoriser les mouvements à grande échelle de troupes, d'équipements lourds et de matériel dans des délais très courts. Il s'agirait également de mesures visant à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, y compris des mesures d'intégration conformes aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas, et le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 691
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) S'agissant de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, les mesures de l'Union devraient garantir l'absence de contrôles des personnes aux frontières intérieures et élaborer une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle aux frontières extérieures, fondée sur la solidarité entre les États membres, qui est équitable à l'égard des ressortissants de pays tiers. Ces mesures devraient tenir compte des objectifs fixés dans le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union à l'asile, à la migration et à l'intégration, et dans le règlement (UE) [...] établissant le soutien de l'Union à l'espace Schengen, à la gestion intégrée des frontières et à la politique commune des visas.

Or. en

Amendement 692
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) Les infrastructures énergétiques critiques contribuant à la sécurité énergétique de l'Union devraient être considérées comme des actifs stratégiques importants pour la sécurité à l'échelle de l'Union. Par conséquent, leur protection physique, leur cybersécurité et leur résilience devraient pouvoir bénéficier d'un soutien renforcé au titre des plans de partenariat national et régional pour les investissements, compte tenu de leur contribution essentielle à la réduction des dépendances énergétiques stratégiques de l'Union et au

renforcement de la sécurité énergétique collective dans l'ensemble de l'Union et de son voisinage, ainsi que de leur rôle dissuasif caractérisé par l'augmentation de la résilience et du coût de toute action perturbatrice.

Or. en

Amendement 693
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) Les mesures devraient également viser à assurer un niveau élevé de sécurité intérieure dans l'Union, dans le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et d'une manière qui soit cohérente avec les objectifs énoncés dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la sécurité intérieure.

Or. en

Amendement 694
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 16 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 ter) Il convient que le soutien financier en faveur des plans PNR soit exécuté par les États membres d'une manière qui soit cohérente avec les priorités en matière de capacités de défense définies d'un commun accord par

les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (ci-après la «PESC») et de la politique de sécurité et de défense commune (ci-après la «PSDC»), avec la coopération des États membres dans le cadre de la coopération structurée permanente établie par la décision (PESC) 2017/2315 du Conseil, et avec les initiatives et projets de l'Agence européenne de défense (ci-après l'«AED»). Lors de la mise en œuvre du présent règlement, il convient que les États membres prennent dûment en considération les activités pertinentes de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), en particulier les objectifs de l'OTAN en matière de capacités, et celles d'autres partenaires, à condition qu'elles servent les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense.

Or. en

Amendement 695
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 ter) Il convient de prendre des mesures afin de garantir la mise en œuvre du régime d'asile européen commun, notamment les politiques de l'Union en matière de réinstallation, ses politiques en matière de migration légale et d'intégration en promouvant en particulier l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme, la gestion européenne intégrée des frontières et la politique de l'Union sur les visas, conformément à la charte des droits fondamentaux et d'une manière cohérente avec les objectifs fixés dans le

règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, y compris la protection subsidiaire, la protection temporaire, la migration et l'intégration, et dans le règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à la gestion européenne [intégrée] des frontières, y compris le fonctionnement de l'espace Schengen, et à la politique européenne des visas.

Or. en

Amendement 696
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 quater) Afin de renforcer la préparation et la résilience pour toutes les personnes qui résident dans l'Union, les mesures de réforme et d'investissement devraient inclure l'élaboration d'une infrastructure de préparation et de protection civile à l'échelle de l'Union, qui serait accessible aux personnes handicapées.

Or. en

Amendement 697
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle

européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant ***en particulier*** sur l'amélioration de l'offre de travail***, la garantie d'***une éducation et ***d'***une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et ***le*** soutien ***matériel aux*** plus ***démunis, et la réduction des*** écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences***, notamment des compétences de base***, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant sur l'amélioration de l'offre de travail***. Elles devraient contribuer à garantir*** une éducation et une formation ***formelles***, inclusives et de qualité, ***y compris l'enseignement scolaire et professionnel, l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation et la formation des adultes, ainsi que des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels. Il convient d'accorder une attention particulière à*** l'apprentissage tout au long de la vie et ***au*** soutien matériel ***pour les groupes les*** plus ***vulnérables qui sont confrontés à des obstacles supplémentaires pour accéder à la formation. Ces mesures devraient combler*** les écarts existants ***et structurels***, y compris ***les déficits de compétences ou*** les inégalités entre les hommes et les femmes***, et remédier aux déséquilibres géographiques existants qui touchent les régions moins développées, les zones en stagnation et les régions ultrapériphériques, notamment par des actions ciblées territorialement visant à lutter contre le dépeuplement rural et l'exclusion urbaine***. ***Elles devraient soutenir le perfectionnement et la reconversion professionnels, qui sont essentiels pour que les individus puissent suivre l'évolution rapide du marché.*** Elles

devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. ***Elles devraient promouvoir la diversité culturelle et linguistique de l'Union et soutenir des actions ciblées visant à favoriser l'inclusion sociale par la culture, le sport, l'enseignement et la formation.*** Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil. ***Ces mesures devraient inclure des investissements à long terme, qui sont essentiels, en particulier pour les écosystèmes éducatifs et culturels.***

Or. en

Amendement 698
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148,	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148,

paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées ***et*** des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir ***le*** logement social ***et*** abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

paragraphe 4, du traité FUE***, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé humaine et un accès à des soins de qualité, conformément à l'article 168 du traité FUE***, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation***, de la santé, de la suppression de l'écart de genre***, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté***, notamment chez les personnes handicapées***, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, ***et la vie autonome***, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes ***et les inégalités liées au handicap***. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées***, notamment des personnes handicapées,*** des ressortissants de pays tiers ***et des demandeurs d'asile***, et garantir l'égalité d'accès aux services. ***Les mesures devraient promouvoir l'accès universel aux soins et soutenir la coopération transfrontière ainsi que les réseaux de spécialistes afin d'améliorer l'accès à des soins de qualité, notamment pour les maladies rares et le cancer, en assurant la solidarité.*** Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée***, ainsi que des services de proximité pour les personnes handicapées***, soutenir ***l'expansion considérable du*** logement social ***ainsi que du logement*** abordable ***par des***

fournisseurs de logements publics, à but non lucratif et à but lucratif limité, en garantissant la mise en œuvre cohérente et dans leur intégralité des exigences d'accessibilité liées au logement au titre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil***, et ce en fournissant un financement supplémentaire en faveur des mesures éligibles et des investissements approuvés dans le cadre des plans sociaux pour le climat des États membres***.

Or. en

Amendement 699
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien ***aux personnes*** et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce	(17) Les mesures de soutien ***à la cohésion sociale*** et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce

qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées***,*** des ressortissants de pays tiers ***et des personnes handicapées***, et garantir l'égalité d'accès aux services. ***Les mesures devraient soutenir une approche globale et intégrée visant à remédier au dépeuplement et à d'autres problèmes démographiques ainsi qu'à favoriser l'attractivité des territoires afin de soutenir le «droit de rester», notamment par des stratégies de développement intégré des zones urbaines, rurales et côtières.*** Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil. ***Les mesures devraient en outre soutenir un secteur du tourisme compétitif et durable dans l'Union, en visant un tourisme équilibré, en gérant les flux touristiques, en développant l'agrotourisme et en faisant de l'Europe la première***

destination touristique au monde.

Or. en

Amendement 700
Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. ***Elles devraient également élaborer un plan***

la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.	***européen de lutte contre les drogues de synthèse, en particulier dans les régions plus éloignées et ultrapériphériques, et soutenir les actions de prévention, le traitement et l'inclusion sociale des personnes concernées par la consommation de drogues, notamment les drogues de synthèse.*** Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil. ***Les mesures d'inclusion et d'intégration devraient reposer sur des approches intégrées et pluridimensionnelles, et promouvoir l'accès coordonné à l'éducation et à la formation, à l'emploi, au logement, aux soins de santé, notamment en matière de santé mentale, et aux services sociaux.***

Or. pt

Amendement 701
Isabel Benjumea Benjumea, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Maravillas Abadía Jover, Fernando Navarrete Rojas, Carmen Crespo Díaz

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour

l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil. ***Les familles constituent le principal pilier supportant la charge des dépenses sociales dans l'Union, en particulier celles qui ont des enfants et des personnes dépendantes; il convient également de noter que les familles ont supporté une part disproportionnée des conséquences des crises économiques successives survenues ces 15 dernières années. Pour toutes ces***

raisons, elles devraient faire l'objet d'une attention particulière dans les aspects du budget de l'Union et dans les priorités du socle européen des droits sociaux qui les concernent.

Or. es

Amendement 702
Brigitte van den Berg, Gerben-Jan Gerbrandy, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Jana Toom, Irena Joveva, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail**,** des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie ***et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants***, y compris ***les inégalités entre les hommes et les femmes***. ***Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et***	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail ***et des mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, en particulier les jeunes, par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, et pour les groupes défavorisés sur le marché du travail, et à accroître la participation au marché du travail, ainsi que par la promotion du travail indépendant et de l'économie sociale. Elles devraient en outre garantir*** des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales,

des jeunes, ***des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services***. ***Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'***une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, y compris ***par la promotion de la validation de l'apprentissage non formel et informel, en mettant l'accent sur l'acquisition de compétences vertes et numériques en établissant une anticipation des compétences en étroite coopération avec l'industrie***. ***La mise à niveau des compétences et l'acquisition de compétences nouvelles et différentes devraient aider les personnes, en particulier les*** jeunes, ***à saisir les opportunités offertes par les secteurs en expansion et à se préparer à l'évolution de la nature du travail, tout en exploitant les possibilités découlant des transitions numérique et écologique et de la transformation des écosystèmes industriels de l'Union***. ***Ces compétences seront essentielles pour atteindre l'objectif du Fonds relatif à*** une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 703
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés

et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable ***et*** se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets ***qui ont un aspect social et qui ne sont pas couverts par les objectifs du Fonds social européen, tels que les infrastructures sociales, les mesures en faveur des travailleurs licenciés et les politiques liées à la santé,*** dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté***, notamment la précarité en matière de transport et d'énergie***, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, ***condition préalable fondamentale à d'autres droits,*** soutenir le logement social et abordable***,*** se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de

serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil***, et promouvoir l'utilisation de transports publics abordables et accessibles ainsi qu'augmenter la qualité et la fréquence de leurs services, en particulier dans les zones rurales***.

Or. en

Amendement 704
Rosa Serrano Sierra, Cristina Maestre, Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris	(17) Les mesures de soutien aux personnes***, de renforcement des droits sociaux*** et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté***, notamment la précarité en matière de transport et d'énergie***, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir ***un accès égal et abordable aux services de transport en tant que prérequis essentiel pour avoir accès à d'autres droits,*** l'égalité des chances, ***contribuer à l'éradication de la pauvreté***, ***à*** l'égalité d'accès au marché du travail***, en visant à créer un marché du travail équilibré du point de vue du genre***, des conditions de

les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable***, promouvoir l'utilisation de transports publics abordables et accessibles et augmenter la qualité et la fréquence de leurs services, en particulier dans les zones rurales,*** et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 705
Dan Barna

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient

contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. ***Les mesures qui promeuvent le modèle social de l'Union devraient contribuer à transformer et à planifier les villes et les régions métropolitaines de manière à placer les personnes et l'inclusivité sociale au centre des préoccupations en adoptant et en mettant en œuvre des solutions innovantes soutenues par les recherches les plus récentes dans ce domaine.*** Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration ***de la coopération sociale,*** de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, ***en créant les conditions propices à un développement harmonieux, notamment par l'éducation, la culture et le sport,*** et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la

neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 706
Nikolina Brnjac

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les

investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.	investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil. ***De plus, un objectif spécifique devrait soutenir les actions qui renforcent le bien-être et promeuvent un style de vie sain et actif pour toutes les générations en créant davantage de possibilités de faire une activité physique dans les communautés locales, notamment au moyen d'installations qui encouragent la participation inclusive et accessible à l'activité physique.***

Or. en

Amendement 707
Luke Ming Flanagan, Arash Saeidi, Konstantinos Arvanitis, Sebastian Everding
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux ***et*** à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux***, en mettant l'accent sur l'aspect social qui n'est pas couvert par les objectifs du Fonds social***

l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

européen, tels que les infrastructures sociales, les mesures en faveur des travailleurs licenciés et les politiques liées à la santé, le soutien en faveur de logements sociaux et abordables, ainsi que les mesures visant à lutter contre le sans-abrisme et les formes les plus extrêmes d'exclusion en matière de logement. Elles devraient également contribuer à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la

directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 708
Joachim Streit

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles

devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil. ***Ces mesures devraient être mises en œuvre de manière ciblée et proportionnée, promouvoir la participation au marché du travail, les compétences, l'esprit d'entreprise et l'inclusion économique durable, éviter la dépendance à long terme à l'égard de l'aide publique et être cohérentes avec le principe de subsidiarité.***

Or. en

Amendement 709
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Jana Nagyová

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et ***du modèle social*** de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE***, en soutenant*** des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité ***de la main-d'œuvre***, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ***ce***	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et ***de la cohésion sociale*** de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, ***tout en respectant pleinement les compétences des États membres dans les domaines de la politique sociale, de l'éducation, de l'organisation du marché du travail et de la politique familiale. Elles devraient***

qui renforcera la résilience ***et*** la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à ***garantir*** l'égalité des chances, ***l'égalité d'accès au marché du travail,*** des conditions de travail ***équitables et*** de qualité***, la protection*** et l'inclusion ***sociales***, en ***se concentrant en particulier sur l'amélioration de*** l'offre de travail, ***la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité,*** l'apprentissage tout au long de la vie et ***le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes***. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des ***communautés marginalisées et défavorisées*** et ***des ressortissants de pays tiers, et*** garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et ***se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de*** l'inclusion ***des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil***.

soutenir des projets dans les domaines d'action de l'emploi***, de la participation au marché du travail*** et de la mobilité, du développement des compétences, de l'éducation***, de la formation professionnelle***, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ***renforçant ainsi*** la résilience***,*** la compétitivité ***et la durabilité démographique*** de l'Union. Ces mesures devraient viser à ***promouvoir*** l'égalité des chances, ***à améliorer l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services essentiels, à soutenir*** des conditions de travail de qualité ***et à favoriser*** l'inclusion sociale, ***en faisant particulièrement en sorte d'améliorer*** l'offre de travail, ***de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, de promouvoir*** l'apprentissage tout au long de la vie et ***de réduire les disparités régionales et sociales***. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des ***familles et des groupes vulnérables et défavorisés,*** et ***contribuer à*** garantir l'égalité d'accès aux services***, en particulier dans les régions rurales, éloignées et défavorisées***. ***Les mesures*** devraient également contribuer à renforcer la résilience ***et l'accessibilité*** des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et ***remédier aux problèmes démographiques, notamment le vieillissement de la population, les pénuries de main-d'œuvre et les déséquilibres territoriaux. Le soutien au titre de cet objectif devrait contribuer à la résilience et à*** l'inclusion ***sociales, tout en tenant compte des différences entre les situations nationales, les systèmes sociaux et les besoins régionaux***.

Or. en

Amendement 710
Valentina Palmisano
au nom du groupe The Left

Younous Omarjee

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis***, grâce à des mesures visant à lutter contre la privation matérielle et l'insécurité alimentaire et à garantir l'accès aux produits essentiels***, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé ***publics*** et des services de soins de longue durée, ***à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le***

émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

domaine de la santé grâce à des mesures d'incitation à rester dans les zones défavorisées, à améliorer la médecine de proximité et la télémédecine, à soutenir le logement social et abordable***,*** et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 711
Ciaran Mullooly

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. ***Elles devraient également promouvoir l'égalité des genres, l'égalité des rémunérations et la progression de carrière, ainsi que l'élimination des obstacles à la participation à la société qui sont fondés sur le genre.*** Ces mesures devraient viser à

garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 712
Anouk Van Brug, Moritz Körner

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux***, dans la***

réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

mesure où cette mise en œuvre relève de la compétence de l'Union et est cohérente avec le principe de subsidiarité, et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 713
Irmhild Boßdorf, Volker Schnurrbusch, Ivan David

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants***, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes***. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, ***des familles, des parents, des communautés locales,*** des communautés marginalisées et défavorisées et***, le cas échéant et conformément au droit national,*** des ressortissants de pays tiers ***qui résident légalement dans l'État membre concerné***, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation

conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 714
Jessica Polfjärd

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient ***contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs***, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, ***en soutenant*** des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, ***soutenir*** des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés

femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.	marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 715
Mireia Borrás Pabón, Raffaele Stancanelli, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Marie Dauchy

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera ***la résilience et*** la compétitivité de l'Union. Ces mesures	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir

devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection ***et l'inclusion sociales***, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable ***et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique***, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection ***sociale***, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 716
Mireia Borrás Pabón, Raffaele Stancanelli, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Marie Dauchy

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés et du modèle social de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle

européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable ***et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique***, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

européen des droits sociaux et à la réalisation de ses grands objectifs, conformément aux lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, du développement des compétences, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 717
Emma Wiesner, Ciaran Mullooly

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés ***et du modèle social*** de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux ***et à la réalisation de ses grands objectifs***, conformément aux ***lignes directrices pour l'emploi visées à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE***, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, ***du développement des compétences***, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement ***social et*** abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les	(17) Les mesures de soutien aux personnes et de renforcement des sociétés de l'Union devraient contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, conformément aux ***compétences respectives des États membres et aux principes de subsidiarité et de proportionnalité***, en soutenant des projets dans les domaines d'action de l'emploi et de la mobilité de la main-d'œuvre, ***de la reconversion et du perfectionnement professionnels***, de l'éducation, de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté, ce qui renforcera la résilience et la compétitivité de l'Union. Ces mesures devraient viser à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en se concentrant en particulier sur l'amélioration de l'offre de travail, la garantie d'une éducation et d'une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie et le soutien matériel aux plus démunis, et la réduction des écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. Elles devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des communautés marginalisées et défavorisées et des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès aux services. Elles devraient également contribuer à renforcer la résilience des systèmes de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement abordable et se concentrer sur la réalisation d'une transition socialement équitable vers la neutralité climatique, en abordant les conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de

conséquences sociales de l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

serre provenant des bâtiments et du transport routier dans le champ d'application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil.

Or. en

Amendement 718
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Il importe de veiller à ce que les plans contribuent à garantir à toutes les personnes, notamment aux jeunes, aux femmes et aux groupes défavorisés, des conditions égales pour une vie décente partout dans l'Union, avec un accès aux services essentiels que sont l'éducation, la mobilité et les soins de santé, l'emploi décent, le logement abordable et un environnement sain et où il fait bon vivre. Pour ce faire, des stratégies de développement intégré doivent être mises en œuvre pour les zones urbaines, rurales et côtières, notamment les zones confrontées à un déclin démographique ou à des pressions liées au climat, et elles doivent favoriser la coopération territoriale européenne. Étant donné que les catastrophes liées au changement climatique, les inondations et la perte de biodiversité de plus en plus fréquentes portent directement atteinte aux conditions permettant aux personnes de rester dans leurs régions et d'y prospérer, il convient de considérer les investissements dans l'adaptation au changement climatique et la restauration des écosystèmes comme une condition préalable à l'attractivité territoriale et au

«droit de rester», les États membres assurant la cohérence entre leurs plans, leurs stratégies nationales d'adaptation au changement climatique et leurs plans de restauration de la nature, une attention particulière étant accordée aux régions les plus exposées à de tels risques. Ces mesures devraient être conçues de manière à renforcer le «droit de rester» en garantissant qu'aucun territoire n'est laissé de côté dans le cadre de la transition sociale et écologique et que les coûts de cette transition ne pèsent pas de manière disproportionnée sur les ménages à faibles revenus ou sur les communautés de régions plus faibles d'un point de vue structurel, compte tenu également des disparités intrarégionales. En conséquence, les cadres de suivi et d'évaluation devraient inclure des indicateurs visant à évaluer l'incidence territoriale des mesures qui bénéficient d'un soutien et qui portent sur la résilience démographique, l'accès aux services, l'attractivité territoriale et le «droit de rester».

Or. en

Amendement 719
Luke Ming Flanagan, Arash Saeidi, Konstantinos Arvanitis, Sebastian Everding
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Le Fonds devrait être utilisé pour combler les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes en promouvant un marché du travail équilibré entre les hommes et les femmes et en facilitant l'accès aux services publics et sociaux, ainsi que pour soutenir les efforts des États membres visant à contribuer à l'éradication de la pauvreté

par le soutien aux programmes nationaux, notamment en apportant une assistance matérielle de base et une aide alimentaire aux plus démunis, en particulier pour la pauvreté des enfants. Les mesures devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des groupes marginalisés et défavorisés et des communautés marginalisées telles que les personnes handicapées et les Roms, ainsi que des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès à des services abordables, durables et de qualité promouvant les soins centrés sur la personne tels que les soins de santé, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, et l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité. Elles devraient également concourir à renforcer la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée, soutenir le logement social et abordable et éradiquer les situations les plus extrêmes d'exclusion en matière de logement.

Or. en

Amendement 720
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Union, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un volume suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en

situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 721
Brigitte van den Berg, Gerben-Jan Gerbrandy, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Jana Toom, Irena Joveva, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Le Fonds devrait être utilisé pour combler les inégalités qui existent entre les hommes et les femmes en promouvant un marché du travail équilibré entre les hommes et les femmes et en facilitant l'accès aux services publics et sociaux, ainsi que pour soutenir les efforts des États membres visant à contribuer à l'éradication de la pauvreté par le soutien aux programmes nationaux, notamment en apportant une assistance matérielle de base et une aide

alimentaire aux plus démunis, en particulier pour la pauvreté des enfants. Les mesures devraient soutenir les investissements en faveur des enfants et des jeunes, des groupes marginalisés et défavorisés et des communautés marginalisées telles que les personnes handicapées et les Roms, ainsi que des ressortissants de pays tiers, et garantir l'égalité d'accès à des services abordables, durables et de qualité promouvant les soins centrés sur la personne tels que les soins de santé, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, et l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité. Elles devraient également concourir à renforcer la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée, et soutenir le logement social et abordable.

Or. en

Amendement 722
Isabel Benjumea Benjumea, Siegfried Mureşan

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Les changements démographiques, notamment le vieillissement de la population, les faibles taux de fertilité, les pénuries de main-d'œuvre et le dépeuplement des régions, représentent un problème structurel à long terme pour la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Pour remédier à ces problèmes, il faut des investissements prévisibles et intégrés qui renforcent les conditions permettant aux personnes et aux familles de concrétiser leurs choix de vie, notamment en ce qui concerne l'accès à des emplois de qualité, les logements abordables, les services de

garde d'enfants, l'éducation, les soins de santé et les possibilités de participation à la société, à des activités culturelles et récréatives, de loisirs et de développement personnel. Il convient d'accorder une attention particulière aux jeunes, aux jeunes familles et aux régions qui sont confrontées à un déclin démographique persistant, afin de renforcer la résilience démographique, la solidarité intergénérationnelle et le «droit de rester» dans toutes les régions de l'Union.

Or. en

Amendement 723
Nikolina Brnjac

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) L'efficacité des investissements dans le logement et le développement territorial dépend de la disponibilité d'infrastructures et de services de soutien adéquats. Les investissements dans le logement devraient dès lors, le cas échéant, s'accompagner d'investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, les réseaux énergétiques, les systèmes d'évacuation, la connectivité numérique, les liaisons de transport et d'autres services locaux essentiels. Les stratégies de planification intégrée et d'investissements coordonnés revêtent une importance particulière dans les zones rurales, éloignées et moins développées, dans lesquelles les déficits d'infrastructures sont susceptibles de nuire à l'attractivité des territoires et de limiter l'impact à long terme des investissements publics. Il convient de planifier ces investissements en étroite

coopération avec les autorités locales et régionales et de les intégrer dans des stratégies de développement territorial intégré.

Or. en

Amendement 724
Sabrina Repp, Nora Mebarek, Marcos Ros Sempere, Hannes Heide, Rosa Serrano Sierra, Sérgio Gonçalves, Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Conformément aux engagements pris par l'Union au titre de l'accord de Paris et à l'objectif à long terme de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, le présent règlement devrait fournir un financement suffisant pour garantir une transition juste qui soit équitable et équilibrée sur le plan social dans toutes les régions dans le cadre de la transition vers une économie neutre pour le climat. Il devrait promouvoir la cohérence entre les instruments de financement de l'Union et une approche territoriale intégrée de la décarbonation, et faire ainsi davantage concorder les objectifs climatiques, environnementaux et sociaux. Il devrait également soutenir les régions et les secteurs les plus touchés par les changements structurels résultant de la transition vers la neutralité climatique.

Or. en

Amendement 725
Valentina Palmisano
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Pour garantir des services de santé entièrement fonctionnels et un accès équitable à ces services, il est indispensable que le Fonds soutienne activement des mesures visant à lutter contre la pénurie de médecins et d'infirmiers, en particulier dans les régions les moins développées, grâce à l'introduction d'incitations économiques, à la mise en œuvre de programmes de formation spécifiques et à l'amélioration des conditions de travail, afin d'attirer et de retenir les professionnels de santé là où les besoins sont les plus importants.

Or. en

Amendement 726
Isabel Benjumea Benjumea, Siegfried Mureşan

Proposition de règlement
Considérant 17 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 ter) Les familles jouent un rôle fondamental dans la résilience à long terme des sociétés européennes et contribuent considérablement à la vitalité des communautés locales, à la transmission de connaissances et de valeurs entre générations, et au développement à long terme des régions. L'Union et les États membres devraient dès lors soutenir des conditions qui permettent aux personnes et aux familles de concrétiser leurs aspirations, de concilier vie familiale et vie professionnelle, et de donner aux enfants les possibilités nécessaires pour prospérer. Les investissements réalisés au titre du Fonds dans le logement, l'éducation, les

services de garde d'enfants, les soins de santé, les compétences, la culture, les loisirs et la vie communautaire devraient par conséquent renforcer les conditions qui permettent aux familles de s'établir et de se développer dans toutes les régions de l'Union, ce qui améliorerait le bien-être familial, soutiendrait le «droit de rester» et contribuerait à lutter contre le déclin démographique.

Or. en

Amendement 727
Mireia Borrás Pabón, Raffaele Stancanelli, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Tomáš Kubín, Marie Dauchy

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques***, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère***. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler ***l'économie bleue***	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler ***la durabilité*** dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et

durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient ***renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient*** favoriser ***l'action climatique,*** la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. ***Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.***

garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient favoriser la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux.

Or. en

Amendement 728
Esther Herranz García, Isabel Benjumea Benjumea, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Fernando Navarrete Rojas, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un

revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la ***durabilité, la*** compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue ***durable et*** compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. ***Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux***. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires

revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs ***et les règles*** généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. es

Amendement 729
Waldemar Buda, Bogdan Rzońca

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres ***dans le cadre de leurs plans***. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union***, financés par le budget de l'Union*** et mis en œuvre par les États membres ***conformément au cadre juridique de la politique agricole commune***. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les

garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. ***Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC***.

perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. ***Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions relevant de la PAC, il convient d'accorder la priorité qui s'impose à la sécurité alimentaire, à la productivité agricole et au revenu des agriculteurs lorsque les objectifs en matière d'environnement, de climat et de production sont en conflit***.

Or. en

Amendement 730
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du

Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, ***mettre en place*** des conditions de travail équitables et ***favoriser*** le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de

Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones***, notamment en luttant contre le phénomène des déserts culturels, en réduisant les disparités entre les zones rurales et urbaines, en promouvant le tourisme culturel, en protégeant le patrimoine rural, en investissant dans les infrastructures éducatives, culturelles et sportives et en facilitant l'accès à ces dernières, ainsi que*** favoriser des conditions de travail équitables et le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère***, notamment par des programmes ciblés d'enseignement, de reconversion et de formation professionnels ou de mobilité destinés aux jeunes agriculteurs, aux travailleurs agricoles et aux enseignants ruraux***. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du

serre obtenues grâce à la PAC.

développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 731
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. ***En ce qui concerne la PAC, les*** objectifs généraux ***du Fonds*** devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère.	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ***et aux travailleurs agricoles***, ainsi que leur compétitivité ***et leur résilience*** à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. ***Les*** objectifs généraux ***de la PAC*** devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, ***y compris l'accès à l'éducation, à la culture, ainsi qu'aux activités de jeunesse et sportives,*** mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations***: il convient de veiller particulièrement à soutenir les femmes, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et***

Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

à supprimer les obstacles structurels qui les empêchent de participer pleinement, de manière constructive et sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale et civique dans ces zones, notamment en améliorant l'accès à l'emploi, aux ressources et aux services; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre***, notamment de méthane***, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris ***les forêts et*** les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre

obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 732
Rosa Serrano Sierra, Cristina Maestre, Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, ***mettre en place*** des conditions de travail équitables et ***favoriser*** le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones ***et dans les zones montagneuses, préservant ainsi le «droit de rester», tout en promouvant*** des conditions de travail équitables et ***en favorisant*** le renouvellement des générations ***et en veillant particulièrement à soutenir les femmes, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à supprimer les obstacles structurels qui les empêchent de participer pleinement, de manière constructive et sur un pied d'égalité à la vie économique, sociale et civique dans ces zones, notamment en améliorant l'accès à l'emploi, aux ressources et aux services***; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du

gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 733
Volker Schnurrbusch, Irmhild Boßdorf, Ivan David, Stanislav Stoyanov

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux

agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques***, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère***. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient ***favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques,*** la gestion ***efficace*** de l'eau ***et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement,*** la conservation ***et la restauration de la biodiversité et*** des ressources naturelles***, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux***. Afin de reconnaître ***l'effet positif*** des agriculteurs ***sur le climat*** et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de ***travailler à***

agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient ***soutenir la durabilité et la résilience à long terme du secteur agricole en encourageant une utilisation efficace des ressources naturelles, en améliorant*** la gestion de l'eau et ***la qualité des sols, et en renforçant*** la conservation des ressources naturelles ***et de la biodiversité***. Afin de reconnaître ***la contribution*** des agriculteurs ***à la gestion durable des terres*** et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de ***développer des méthodes appropriées pour évaluer et soutenir ces efforts dans le cadre de*** la PAC.

l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 734
Georgiana Teodorescu, Aurelijus Veryga

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones***, en tenant également compte des problèmes rencontrés par les zones rurales dans les régions frontalières orientales, notamment par des mécanismes redistributifs d'aide au revenu volontaires et optimisés (CRIS) et par des aides complémentaires renforcées pour les jeunes agriculteurs, afin de cibler efficacement les aides sans fragmenter artificiellement les exploitations agricoles compétitives au moyen d'un plafonnement***, et mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique

océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.	pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.
	Or. en

Amendement 735
Michal Wiezik, Ľubica Karvašová, Lucia Yar

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la ***préparation*** des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la ***résilience*** des agriculteurs et ***des sylviculteurs aux catastrophes naturelles et, d'autre part, leur préparation et*** leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère***, en soutenant les pratiques agroécologiques, biologiques, régénératives et proches de la nature et en préservant la biodiversité en tant qu'élément constitutif de la résilience des écosystèmes***. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques***, y compris la pêche récréative,*** et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation

l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des ***agriculteurs*** sur le climat et de faciliter ***leur*** accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

aux effets du changement climatique***, notamment par le déploiement de solutions fondées sur la nature***. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif sur le climat de ***certains types de pratiques*** et de faciliter ***l'accès des gestionnaires de terres*** aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 736
Ciaran Mullooly

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. ***La production d'aliments devrait rester la fonction principale de l'agriculture. Les objectifs environnementaux et climatiques devraient être mis en œuvre d'une manière qui préserve la viabilité des exploitations, la compétitivité des exploitations familiales et leur avenir.*** En ce qui concerne la PAC, les objectifs

le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, ***y compris l'accès aux services, aux transports, à la connectivité numérique et aux soins de santé,*** mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations: améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition ***verte et*** numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination

du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 737
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme***, ainsi qu'à la disponibilité de fournitures et à l'accès à des aliments sains, abordables et à des prix raisonnables pour les consommateurs, conformément à l'article 39 du traité FUE, dans le plein respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»***. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques ***de marché et environnementaux***, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition numérique ***verte, résiliente et sûre*** pour un secteur agroalimentaire prospère***, en veillant à ce que les outils et les données numériques restent sous le contrôle des producteurs de l'Union et préviennent les***

manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. ***Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC***.

dépendances stratégique à l'égard de prestataires de pays tiers. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols ***et l'eau***, et l'amélioration du bien-être des animaux. ***Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» ne devrait pas être affaibli par des présomptions de conformité qui ne reposent pas sur des exigences suffisamment robustes et contraignantes***.

Or. en

Amendement 738
Anouk Van Brug, Moritz Körner

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un

revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États

revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme***, en réduisant progressivement l'aide directe au revenu en faveur de mesures axées sur le marché, de l'innovation et d'investissements de productivité,*** et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, ***sous réserve d'une évaluation rigoureuse de la valeur ajoutée pour l'Union et de la cohérence avec les approches fondées sur le marché,*** améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de

membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 739
Benoit Cassart, Olivier Chastel, Sophie Wilmès

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de

la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.	la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC. ***Afin de garantir la sécurité alimentaire et un revenu suffisant aux agriculteurs, le budget consacré à l'agriculture et à la pêche ne devrait pas être inférieur à celui de la période du CFP actuel.***

Or. en

Amendement 740
Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs***, aux pêcheurs et aux aquaculteurs,*** ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre***, le renouvellement, la modernisation et la décarbonation de la flotte de pêche***, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de

l’amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l’effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l’élaboration d’une méthode d’élimination du dioxyde de carbone et à l’estimation des réductions d’émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

l’environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l’amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l’effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l’élaboration d’une méthode d’élimination du dioxyde de carbone et à l’estimation des réductions d’émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. pt

Amendement 741
Cristina Maestre, Dario Nardella, Elena Sancho Murillo, Stefano Bonaccini, Rosa Serrano Sierra

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l’Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l’Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l’attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l’accès aux connaissances et à l’innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient favoriser la durabilité, la	(18) Il convient de soutenir la qualité de vie durable de l’Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ***et aux travailleurs agricoles***, ainsi que leur compétitivité ***et leur résilience*** à long terme et en contribuant à la sécurité alimentaire à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l’Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l’attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l’accès aux connaissances et à l’innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère.

compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Elles devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique. Elles devraient favoriser l'action climatique, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 742
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) ***Il convient de soutenir la qualité***	(18) ***La mise en œuvre de la politique***

de vie durable de l'Union en garantissant un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité ***alimentaire*** à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient ***favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et du secteur de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable***. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique***. Elles devraient favoriser l'action climatique***, la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur

agricole commune (PAC) devrait garantir un revenu plus équitable et suffisant aux agriculteurs ainsi que leur compétitivité à long terme et en contribuant à la sécurité ***et à la souveraineté alimentaires*** à long terme. En ce qui concerne la PAC, les objectifs généraux du Fonds devraient être définis au niveau de l'Union et mis en œuvre par les États membres dans le cadre de leurs plans. Les mesures devraient également ***soutenir les efforts consentis par les agriculteurs pour diversifier leur production et leurs sources de revenu, notamment en proposant des chaînes de valeurs locales et performantes. Les mesures devraient également*** améliorer l'attractivité des zones rurales et le niveau de vie dans ces zones, mettre en place des conditions de travail équitables et favoriser le renouvellement des générations ***et l'égalité entre les hommes et les femmes***; améliorer la préparation des agriculteurs et leur capacité à faire face aux crises et aux risques, renforcer l'accès aux connaissances et à l'innovation, et accélérer la transition verte et numérique pour un secteur agroalimentaire prospère. Elles devraient ***également garantir la continuité de l'activité agricole dans les exploitations par la transmission de terres et favoriser l'accès aux terres en empêchant la concentration des terres ainsi que la perte et l'abandon de terres***. Elles devraient renforcer activement l'action climatique en encourageant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en soutenant les efforts d'atténuation et en facilitant l'adaptation aux effets du changement climatique***, en particulier par*** la fourniture de services écosystémiques, la gestion efficace de l'eau et la résilience dans ce domaine, le renforcement du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la restauration de la biodiversité et des ressources naturelles, y compris les sols, et l'amélioration du bien-être des animaux. Afin de reconnaître l'effet positif des agriculteurs sur le climat et de faciliter leur

accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.	accès aux incitations volontaires fondées sur le marché, la Commission et les États membres continuent de travailler à l'élaboration d'une méthode d'élimination du dioxyde de carbone et à l'estimation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la PAC.

Or. en

Amendement 743
Luke Ming Flanagan, Arash Saeidi, Konstantinos Arvanitis
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Il est essentiel de garantir le renouvellement des générations dans l'agriculture, en particulier sur les exploitations familiales, pour maintenir la souveraineté alimentaire dans l'Union et le transfert de connaissances, et aligner la productivité sur la durabilité. Les agriculteurs exploitent environ 40 % de la superficie terrestre totale de l'Union, ce qui place ce secteur au cœur de la sécurité alimentaire, du dynamisme des zones rurales et des services environnementaux essentiels, tels que la résilience climatique et hydrique et la préservation de la biodiversité. Cette exploitation active des terres permet également de réduire les risques d'événements climatiques extrêmes et de renforcer la résilience des zones rurales. Les jeunes sont découragés de s'engager dans l'agriculture par plusieurs problèmes centraux, parmi lesquels figure le manque de rentabilité du secteur, d'accès aux terres, de crédits financièrement accessibles et de compétences ou d'expertise essentielles. La transmission d'une exploitation agricole dans le cadre d'une succession requiert des investissements à long terme

et s'accompagne souvent de problèmes juridiques, financiers et émotionnels complexes, en particulier dans le cas des exploitations familiales. Conjugués à la forte intensité de capital de l'agriculture moderne, ces défis dissuadent de nombreux nouveaux entrants potentiels. Le renouvellement des générations n'est pas motivé uniquement par la PAC. Il convient d'accroître les investissements dans les infrastructures et les services ruraux pour attirer de jeunes et nouveaux agriculteurs notamment avec des soins de santé et de longue durée accessibles et inclusifs, l'éducation et la formation, le logement, l'eau, les infrastructures, la garde d'enfants, les transports, la communication numérique et les services de loisirs, conformément au socle européen des droits sociaux.

Or. en

Amendement 744
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Les formes de coopération menées par les acteurs locaux, notamment le développement local mené par les acteurs locaux et Leader, se sont avérées efficaces pour mobiliser les acteurs locaux, intégrer des objectifs environnementaux et sociaux, et favoriser la résilience territoriale. Afin de préserver leur contribution au «droit de rester» et à l'attractivité à long terme des zones rurales, côtières et périurbaines, les États membres devraient veiller à ce que les ressources affectées à Leader et au développement local mené par les acteurs locaux dans leurs plans ne soient pas

d'un montant inférieur aux montants affectés au cours de la période de programmation 2021-2027. Outre ces instruments établis, les États membres devraient également être encouragés à soutenir les modèles émergents menés par les acteurs locaux tels que les biodistricts et les coopératives communautaires, qui intègrent davantage la durabilité environnementale et la cohésion sociale à l'échelon local.

Or. en

Amendement 745
Nikolina Brnjac

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) La gestion durable de la faune contribue à la conservation de la biodiversité, à la résilience des écosystèmes, à la surveillance des maladies animales, à la protection des ressources agricoles et sylvicoles et à la vitalité économique des zones rurales. Les acteurs locaux, notamment les organisations qui participent à la gestion de la faune et à la conservation des habitats, jouent un rôle important pour surveiller les populations d'animaux sauvages, préserver les habitats, prévenir les dommages liés à la faune et soutenir la gestion environnementale. Le Fonds devrait dès lors soutenir les mesures qui contribuent à la gestion durable de la faune et à la fourniture de ces biens publics, conformément aux objectifs de l'Union en matière d'environnement et de biodiversité.

Or. en

Amendement 746
Waldemar Buda, Bogdan Rzońca

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) L'agriculture constitue une politique centrale de l'Union, fondée sur les traités, et elle est essentielle pour assurer la sécurité alimentaire, la vitalité des zones rurales et un niveau de vie équitable à la communauté agricole. Compte tenu de l'augmentation de l'instabilité géopolitique, de la volatilité des marchés et des risques liés au climat, il convient de continuer de consacrer une part suffisante et prévisible du Fonds aux interventions relevant de la politique agricole commune. Les États membres devraient dès lors réserver une part minimum de leurs dotations nationales aux interventions visées à l'article 35, qui ne devrait pas être inférieure, en termes réels, au montant disponible au cours de la période de programmation 2021-2027.

Or. en

Amendement 747
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Conformément à l'article 191 du traité FUE et aux objectifs de l'Union de parvenir à la neutralité climatique en 2050 au plus tard, et conformément aux objectifs climatiques de l'Union pour 2030 et 2040, la gestion partagée des fonds devrait contribuer à préserver, à protéger et à améliorer la

qualité de l'environnement, du climat, de la biodiversité et de la santé. Les fonds devraient être exécutés dans le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et être guidés par le principe de «la prévention avant tout». En outre, dans l'application de l'approche «Une seule santé», l'exécution des fonds devrait tenir compte de l'interdépendance entre la santé humaine, animale et environnementale.

Or. en

Amendement 748
Marta Temido, Sérgio Gonçalves, Sakis Arnaoutoglou, Maria Noichl

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Conformément à l'article 191 du traité FUE et aux objectifs de l'Union de parvenir à la neutralité climatique en 2050 au plus tard, et conformément aux objectifs climatiques de l'Union pour 2030 et 2040, le Fonds devrait contribuer à un degré élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement, du climat, de la biodiversité et de la santé. Le Fonds devrait être mis en œuvre dans le respect des limites de la planète et conformément au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Il devrait être guidé par le principe de «la prévention avant tout». Dans l'application de l'approche «Une seule santé», le Fonds devrait tenir compte de l'interdépendance entre la santé humaine, animale et environnementale.

Or. en

Amendement 749
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 bis) Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche de l'Union, les mesures devraient favoriser la durabilité, la compétitivité et la résilience du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'Union, stimuler l'économie bleue durable et compétitive dans les zones côtières, insulaires et intérieures, améliorer les perspectives socio-économiques et la résilience des communautés locales et garantir une gouvernance des océans forte dans toutes les dimensions, avec des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Or. en

Amendement 750
Marta Temido, Sérgio Gonçalves, Sakis Arnaoutoglou, Maria Noichl

Proposition de règlement
Considérant 18 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 ter) Les objectifs environnementaux et climatiques de l'Union requièrent un soutien stable, prévisible et accessible de la part de l'Union. Compte tenu de l'intégration proposée des actions du programme LIFE dans des instruments plus larges, il est nécessaire de préserver la contribution ciblée de LIFE, d'éviter toute fragmentation ou dilution de ses objectifs et de veiller à ce que la Facilité de l'UE complète et renforce le financement des actions LIFE au titre du Fonds européen

pour la compétitivité, afin d'atteindre le niveau actuel de financement du programme LIFE. La Facilité de l'UE devrait soutenir des actions LIFE dans les domaines de la conservation de la nature, de la restauration de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention de la pollution et de la gouvernance environnementale de manière cohérente et visible, notamment par un soutien ciblé et flexible en faveur d'approches intégrées, intersectorielles et territoriales. Afin de garantir la transparence, la traçabilité et la continuité pour les bénéficiaires, notamment les autorités locales et régionales, les actions du programme LIFE relevant du Fonds européen pour la compétitivité devraient bénéficier d'un financement spécifique de 3 390 000 000 EUR en prix courants (soit 3 milliards d'EUR en prix constants de 2025) et être déployées principalement sous la gestion directe de la Commission et par des programmes de travail pluriannuels, selon des modalités de financement adaptées à leur nature, y compris des subventions directes. La Facilité de l'UE devrait soutenir les actions liées au programme LIFE au moyen d'une enveloppe spécifique de 3 559 000 000 EUR et faire l'objet de communications d'informations transparents sur les résultats mesurables. Les deux montants sont cumulatifs et, ensemble, ils correspondent à l'enveloppe globale du programme LIFE qui s'élève environ à 6,9 milliards d'EUR.

Or. en

Amendement 751
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 18 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(18 ter) Afin de garantir que la transition de l'Union vers la neutralité climatique est mise en œuvre d'une manière équitable et inclusive, les États membres devraient inclure dans leurs plans un chapitre consacré à la transition juste qui couvrirait les territoires concernés (les régions en transition juste) et qui inclurait des mesures contribuant à atténuer les effets économiques, sur l'emploi, sociaux et territoriaux néfastes qui découlent de la transition, en particulier dans les territoires qui dépendent fortement de combustibles fossiles, d'industries à forte intensité de carbone et d'activités subissant une transformation structurelle, ce qui garantirait la continuité des principes, des objectifs et des modalités de mise en œuvre établis précédemment en vertu du règlement (UE) 2021/1056 établissant le Fonds pour une transition juste. Pour les régions concernées, les États membres devraient également allouer un montant spécifique au renforcement de la transition.

Or. en

Amendement 752
Julien Sanchez, Angéline Furet, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Rody Tolassy, André Rougé

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union	***supprimé***

en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.

Or. fr

Amendement 753
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les ***plans PNR*** devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.	(19) Les ***mesures de réforme et d'investissement*** devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE***, avec une enveloppe et des règles spécifiques visant à garantir la continuité du programme. Compte tenu de l'intégration proposée des actions du programme LIFE dans des instruments plus larges, il est nécessaire de préserver la contribution ciblée du programme LIFE et une ligne spécifique pour les actions LIFE dans le cadre de la Facilité de l'UE, en mettant ces actions en œuvre au moyen de programmes de travail pluriannuels, gérés directement par la Commission, avec des modalités de financement adaptées à leur nature, y compris au moyen de subventions directes, garantissant transparence et continuité pour les bénéficiaires, et ce***

dans le but d'assurer la visibilité et la traçabilité.

Or. en

Amendement 754
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jana Nagyová, Jaroslava Pokorná Jermanová

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, ***renforçant ainsi*** la résilience ***et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les*** ressources naturelles et la biodiversité ***de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre*** prospérité***, grâce à*** l'expérience tirée du programme LIFE.	(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, ***tout en tenant compte des besoins nationaux, régionaux et locaux. Ces projets devraient contribuer à renforcer*** la résilience ***environnementale, climatique et dans le domaine de l'eau, à utiliser plus efficacement les ressources, à soutenir l'innovation et la compétitivité, et à accroître la résilience des territoires et des communautés. Ils devraient également contribuer à la protection et à la gestion durable des*** ressources naturelles et ***de*** la biodiversité***, sur lesquelles reposent le développement économique, la qualité de vie et la*** prospérité ***à long terme de l'ensemble de l'Union. Pour ce faire, le Fonds devrait s'appuyer sur*** l'expérience tirée du programme LIFE ***et sur ses réalisations, tout en assurant la complémentarité avec les objectifs de la politique de cohésion et avec un développement territorial équilibré***.

Or. en

Amendement 755
Nina Carberry, Regina Doherty

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en ***préservant*** les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.	(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement ***et la mise en œuvre*** de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en ***protégeant et en restaurant*** les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE***, notamment son approche ascendante, la participation des parties prenantes et le soutien en faveur de la démonstration, de la reproduction et du développement de solutions efficaces***.

Or. en

Amendement 756
Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.	(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles***, notamment les ressources halieutiques,*** et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE***, qui devraient être maintenus, également en liaison avec le Fonds pour la***

compétitivité.

Or. pt

Amendement 757
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.	(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE ***et des plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, élaborés dans le cadre de la convention des maires de l'Union***.

Or. en

Amendement 758
Ciaran Mullooly, Ľubica Karvašová

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en	(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union***, notamment pas une approche Leader renforcée et dotée de ressources suffisantes dans les régions***,

préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.	renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.

Or. en

Amendement 759
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE.	(19) Les plans PNR devraient continuer à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, renforçant ainsi la résilience et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles et la biodiversité de l'Union à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE***, et ce en contribuant à la mise en œuvre du règlement relatif à la restauration de la nature***.

Or. en

Amendement 760
Céline Imart, Nina Carberry, Isabelle Le Callennec, Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Les plans PNR devraient continuer	(19) Les plans PNR devraient continuer

à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, ***renforçant ainsi*** la résilience ***et le rôle moteur de l'Union en matière d'environnement et de climat, tout en préservant les ressources naturelles*** et la ***biodiversité*** de l'Union ***à l'origine de notre bien-être et de notre prospérité, grâce à l'expérience tirée du programme LIFE***.	à soutenir le développement de projets innovants, menés par les parties prenantes, qui contribuent aux priorités stratégiques de l'Union, ***en particulier au renforcement de*** la résilience***, la capacité de production*** et la ***compétitivité de son agriculture, afin de consolider durablement la souveraineté alimentaire*** de l'Union.

Or. fr

Amendement 761
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Les plans PNR devraient promouvoir le rôle de la culture en tant que bien public et contribuer à renforcer la diversité culturelle et linguistique de l'Union en tant qu'éléments essentiels du développement régional. Tout en prenant acte de l'importance des écosystèmes culturels et créatifs européens et de leur contribution à la résilience et à la croissance durable de l'Union, les plans devraient contribuer à la réalisation des objectifs de la boussole culturelle pour l'Europe. En particulier, ils devraient viser à soutenir les infrastructures culturelles, à améliorer l'accès à la culture et à renforcer les infrastructures culturelles, en particulier au niveau local, ainsi qu'à protéger et à promouvoir le patrimoine naturel et culturel de l'Union. En outre, afin d'optimiser leur efficacité, il est essentiel d'assurer des synergies et une complémentarité avec les autres mécanismes de financement, notamment le programme AgoraEU. Dans ce contexte, les États membres devraient

tirer pleinement parti des complémentarités avec les fonds de cohésion, en particulier le Fonds européen de développement régional (FEDER), afin de soutenir les infrastructures culturelles, l'accès à la culture ainsi que la protection et la promotion du patrimoine culturel, en particulier aux niveaux local et régional.

Or. en

Amendement 762
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Les plans PNR devraient promouvoir le rôle de la culture en tant que bien public et contribuer à renforcer la diversité culturelle et linguistique de l'Union en tant qu'éléments essentiels du développement régional, du tourisme, de l'innovation et de l'attractivité territoriale. Conformément à l'article 167 du traité FUE, tout en prenant acte de l'importance de l'écosystème culturel et créatif européen et de sa contribution à la résilience et à la croissance durable de l'Union, les plans devraient contribuer à la réalisation des objectifs de la boussole culturelle pour l'Europe. En particulier, ils devraient viser à améliorer l'accès à la culture et à renforcer les infrastructures culturelles, en particulier au niveau local, ainsi qu'à protéger et à promouvoir le patrimoine naturel et culturel de l'Union. Ils devraient également préserver la liberté artistique et l'autonomie des institutions culturelles. En outre, afin d'optimiser leur efficacité et d'assurer des synergies et une complémentarité avec les autres mécanismes de financement, notamment le programme AgoraEU.

Dans ce contexte, les États membres devraient tirer pleinement parti des complémentarités avec les fonds de cohésion, le Fonds social européen plus et le Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Amendement 763
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Les plans PNR devraient promouvoir le rôle de la culture en tant que bien public et contribuer à renforcer la diversité culturelle et linguistique de l'Union en tant qu'éléments essentiels du développement régional, du tourisme, de l'innovation et de l'attractivité territoriale. Conformément à l'article 167 du traité FUE, et tout en prenant acte de l'importance de l'écosystème culturel et créatif européen et de sa contribution à la résilience et à la croissance durable de l'Union, les plans devraient contribuer à la réalisation des objectifs de la boussole culturelle pour l'Europe. En particulier, ils devraient viser à améliorer l'accès à la culture et à renforcer les infrastructures culturelles, en particulier au niveau local, ainsi qu'à protéger et à promouvoir le patrimoine naturel et culturel de l'Union. Ils devraient également préserver la liberté artistique et l'autonomie des institutions culturelles. En outre, afin d'optimiser leur efficacité et d'assurer des synergies et une complémentarité avec les autres mécanismes de financement, notamment le programme Agora EU, les États membres devraient tirer pleinement parti des complémentarités avec les fonds de cohésion, le Fonds social européen

plus et le Fonds européen pour la compétitivité.

Or. en

Amendement 764
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Les exigences de l'Union et des États membres existantes, relatives, notamment, à la législation concernant la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, les produits et les déchets, sont conçues de manière à ce que des normes élevées de durabilité soient respectées dans l'Union. Si un opérateur applique déjà la législation environnementale européenne et nationale pertinente, et qu'il réduit ainsi à un minimum les émissions et les expositions, conformément aux exigences de l'Union et à la législation nationale relatives à la protection des travailleurs, des consommateurs, du grand public et de l'environnement applicables, cet opérateur devrait être considéré comme respectant l'exigence consistant à «ne pas causer de préjudice important». Afin de garantir le financement continu et sans entraves d'activités importantes, qui peuvent être considérées comme étant d'intérêt public, le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» ne devrait pas s'appliquer à la défense, à la sécurité, y compris la sécurité des frontières, aux situations de crise ou d'urgence, et aux activités de recherche.

Or. en

Amendement 765
Rody Tolassy, André Rougé, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Julien Sanchez, Angéline Furet

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Les régions ultrapériphériques sont reconnues comme des territoires présentant un intérêt stratégique majeur pour l'Union, en contribuant à son rayonnement économique, maritime, environnemental et géopolitique au sein de leurs bassins régionaux respectifs. Compte tenu de leur exposition particulière et disproportionnée aux catastrophes naturelles, les investissements visant à renforcer leur résilience et la protection de leurs populations bénéficient d'une priorité dans la mise en œuvre du présent règlement. Lors de la sélection et du financement des opérations contribuant à la souveraineté alimentaire, numérique, énergétique ou maritime de l'Union, une attention particulière est accordée aux projets développés dans les régions ultrapériphériques, afin de tenir compte de leurs contraintes structurelles permanentes et de leur contribution aux objectifs stratégiques de l'Union.

Or. fr

Amendement 766
Auke Zijlstra

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré	***supprimé***

au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des

jeunes.

Or. nl

Amendement 767
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ***à la promotion de l'accès à des informations fiables, à l'éducation aux médias et à la diversité culturelle***, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. ***Il convient d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités administratives et institutionnelles des autorités régionales et locales dont les ressources sont limitées, en particulier dans les zones rurales, éloignées, montagneuses, insulaires, côtières et en dépeuplement, notamment par une assistance technique, le renforcement des capacités, un soutien consultatif et des initiatives de partage des connaissances, et ce afin de garantir la mise en œuvre effective du Fonds et***

persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

l'égalité d'accès aux possibilités de financement de l'Union. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. ***Des ressources suffisantes devraient être mobilisées afin de garantir la pleine mise en œuvre du plan d'action pour l'économie sociale, reconnaissant ainsi le rôle crucial joué par l'économie sociale pour favoriser la cohésion sociale et territoriale et renforcer la démocratie.*** Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes. ***Ces mesures devraient contribuer non seulement à l'employabilité des jeunes, mais aussi au maintien des jeunes sur place et au renouvellement des générations, en particulier dans les territoires confrontés à un déclin démographique, au vieillissement de la***

population et à l'exode. Il convient de veiller particulièrement à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes et à promouvoir la participation, les possibilités d'emploi et l'entrepreneuriat des femmes, en particulier dans les zones rurales, éloignées et en dépeuplement, où des écarts persistants entre les hommes et les femmes peuvent exacerber davantage le déclin démographique et les disparités territoriales.

Or. en

Amendement 768
Sabrina Repp, Nora Mebarek, Marcos Ros Sempere, Hannes Heide, Rosa Serrano Sierra, Andi Cristea, Sérgio Gonçalves, Sakis Arnaoutoglou

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant

de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources ***suffisantes*** pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance***, y compris les enfants roms, les enfants de pays tiers, indépendamment de leur statut migratoire, les enfants handicapés, les enfants placés dans des structures d'accueil alternatives et les enfants en situation familiale précaire, ainsi que ceux vivant dans des ménages monoparentaux, en veillant à la prévention, à l'intervention en faveur de la petite enfance, au soutien aux familles dans le besoin et à l'accès à des services de qualité pour les enfants dès leur plus jeune âge***. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes***, en particulier des jeunes les plus vulnérables***, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes***, en commençant par investir dans le développement des compétences à un stade précoce***. ***Des ressources suffisantes devaient également être mobilisées afin de garantir la pleine mise en œuvre du plan d'action pour l'économie sociale, reconnaissant ainsi le rôle crucial joué***

par l'économie sociale pour favoriser la cohésion sociale et territoriale et renforcer la démocratie. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance.

Or. en

Amendement 769
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. ***Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la***	(20) Afin de protéger et de renforcer ***les droits fondamentaux,*** la démocratie, ***l'égalité,*** l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. ***Elles devraient également promouvoir la culture en tant que catalyseur des valeurs européennes et soutenant des secteurs de la culture et du patrimoine dynamiques et diversifiés.*** Cela devrait ***finalement*** permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues.

promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 770
Maravillas Abadía Jover, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Fernando Navarrete Rojas, Esther Herranz García, Isabel Benjumea Benjumea

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et

d’un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l’efficacité de l’administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d’améliorer l’efficacité et l’efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l’accent porte bien sur la dimension sociale de l’Europe, telle qu’elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu’un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l’inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l’enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d’inactivité des jeunes dans un certain nombre d’États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l’emploi des jeunes, ***y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse***. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l’employabilité des jeunes.

d’un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l’efficacité de l’administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d’améliorer l’efficacité et l’efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l’accent porte bien sur la dimension sociale de l’Europe, telle qu’elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu’un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l’inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l’enfance. ***Les mesures devraient également contribuer à améliorer les possibilités des jeunes, notamment de ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité, en leur donnant accès à une éducation et à une formation de qualité, en développant les capacités et les compétences adaptées à la double transition, en soutenant la santé mentale, l’inclusion sociale, la mobilité et l’orientation professionnelle, et en créant des conditions propres à leur permettre de gagner plus facilement leur autonomie et de passer à la vie adulte.*** Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d’inactivité des jeunes dans un certain nombre d’États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l’emploi des jeunes***, notamment des emplois de qualité, les apprentissages,***

l'entrepreneuriat des jeunes et la participation précoce des jeunes éloignés du marché du travail ou du système éducatif. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. es

Amendement 771
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ***à la promotion de l'accès à des informations fiables, à l'éducation aux médias et à la diversité culturelle***, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des

consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources ***suffisantes*** à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté ***ou exposés au risque de pauvreté***, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. ***En particulier, ils devraient favoriser des systèmes d'éducation et de formation de qualité et tournés vers l'avenir, promouvoir les compétences fondamentales et résoudre le problème des jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation. Ils devraient également contribuer à réduire la pénurie d'enseignants qualifiés dans les États membres, les régions, les villes et les zones éloignées, montagneuses et rurales en prévoyant des incitations adéquates pour accroître l'attractivité de la profession d'enseignant.*** Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 772
Mireia Borrás Pabón, Raffaele Stancanelli, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Csaba Dömötör, Tomáš Kubín, Marie Dauchy

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) ***Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs.*** Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États	(20) Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du

membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 773
Tamás Deutsch

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) ***Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs.*** Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant	(20) Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la

de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 774
Brigitte van den Berg, Gerben-Jan Gerbrandy, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Jana Toom, Irena Joveva, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes

judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant ***approprié*** de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources ***du FSE*** à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance ***et les objectifs spécifiques du FSE***. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant ***suffisant*** de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes ***en assurant le développement des compétences et en facilitant le passage de la scolarité au monde du travail, ainsi qu'en conférant aux services de l'emploi***

des capacités adéquates pour fournir aux jeunes un soutien sur mesure et global et des offres mieux ciblées.

Or. en

Amendement 775
Joachim Streit

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la

garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent ***un montant approprié de*** ressources à ***cette*** problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent ***des*** ressources ***suffisantes, d'une manière proportionnée*** à ***l'ampleur de la*** problématique ***identifiée, sur la base de besoins et de résultats mesurables, tout en encourageant une insertion durable sur le marché du travail et en évitant toute dépendance à long terme à l'égard de l'aide publique, conformément au principe de subsidiarité et aux compétences des États membres***. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 776
Luke Ming Flanagan, Arash Saeidi, Konstantinos Arvanitis, Sebastian Everding
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la

corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. ***Des ressources suffisantes devraient également être mobilisées afin de garantir la pleine mise en œuvre du plan d'action pour l'économie sociale, reconnaissant ainsi le rôle crucial joué par l'économie sociale pour favoriser la cohésion sociale et territoriale et renforcer la démocratie.*** Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des

jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 777
Katarína Roth Neveďalová, Branislav Ondruš

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. ***Des ressources suffisantes devraient également être mobilisées afin de garantir la pleine mise en œuvre du plan d'action pour l'économie sociale, reconnaissant ainsi le rôle crucial joué par l'économie sociale***

garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

pour favoriser la cohésion sociale et territoriale et renforcer la démocratie. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 778
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la

corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, ***il convient que les États membres consacrent des*** ressources ***à la promotion de l'inclusion sociale***. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, ***le Fonds social européen distinct devrait être doté de*** ressources ***suffisantes***. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance***, par l'intermédiaire du Fonds social européen***. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir ***l'accès à une éducation et à une formation inclusives et de qualité,*** l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 779
Valentina Palmisano
au nom du groupe The Left
Younous Omarjee

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions,	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale***, notamment par des mesures qui visent à lutter contre la privation matérielle grave, l'insécurité alimentaire et l'exclusion sociale***. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance.

touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.	Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.
	Or. en

Amendement 780
Emma Wiesner, Ciaran Mullooly

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les

régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et ***qu'un montant suffisant de*** ressources ***est consacré*** aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et ***que des*** ressources ***sont consacrées*** aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale***, conformément aux compétences respectives des États membres et aux principes de subsidiarité et de proportionnalité***. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 781
Julien Sanchez, Angéline Furet, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Rody Tolassy, André Rougé

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie***, l'état de droit et les valeurs*** de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ***ouvertes,*** fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires ***et inclusives***, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. ***Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis,*** il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il ***est*** nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il ***convient*** dès lors que les États membres allouent un	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie ***et le respect de l'expression démocratique des peuples constitutifs des États*** de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs ***respectant la volonté démocratiquement exprimée par les peuples***. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il ***semble*** nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il ***semble envisageable que*** dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres

montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes ***devraient*** allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

gravement touchés par le chômage des jeunes ***pourraient*** allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. fr

Amendement 782
Jessica Polfjärd

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir ***que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et*** qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la

États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 783
Ciaran Mullooly

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives***, qui font progresser la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions***, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en

judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 784
Dan Barna

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir ***une amélioration de l'éducation et de***

de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

l'interconnexion sociale qui débouche sur l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 785
Elena Nevado del Campo, Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus

démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources ***à la promotion*** de l'inclusion sociale. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

démunis, il convient que les États membres consacrent des ressources ***au Fonds social européen afin*** de ***promouvoir*** l'inclusion sociale ***et l'emploi***. Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. es

Amendement 786
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jana Nagyová, Jaroslava Pokorná Jermanová

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin ***de protéger et*** de renforcer la ***démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union***, le soutien ***devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes***	(20) Afin de renforcer la ***participation démocratique, la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance, conformément aux traités***, le soutien ***peut contribuer à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la qualité des institutions publiques et de l'administration publique***

judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à ***améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et*** la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales***. Cela devrait permettre d'améliorer*** l'efficacité ***et*** l'efficience des ***mesures*** soutenues. ***Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il convient que*** les États membres ***consacrent des ressources à la promotion de*** l'inclusion sociale. ***Comme il est particulièrement important de soutenir les*** enfants ***en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance. Compte tenu de la persistance de*** taux élevés de chômage ***et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'***États membres et ***de*** régions***, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse***. ***Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par*** le chômage des jeunes ***devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes***.

aux niveaux national, régional et local. ***Les mesures devraient soutenir le renforcement des capacités administratives, la simplification, l'amélioration de la réglementation, la numérisation des services publics et la mise en œuvre effective des programmes financés par l'Union, tout en respectant les traditions constitutionnelles et les dispositifs institutionnels des États membres.*** Les mesures devraient également contribuer à ***renforcer*** la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes ***concernées*** dans les États membres, les régions et les communautés locales, améliorant ainsi l'efficacité***,*** l'efficience ***et la transparence*** des ***actions*** soutenues. ***Il convient d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités administratives dans les régions moins développées et dans les régions confrontées à des problèmes structurels. Afin de soutenir la cohésion sociale, l'emploi et l'égalité des chances,*** les États membres ***devraient investir dans des mesures qui promeuvent la participation au marché du travail, le développement des compétences, l'éducation,*** l'inclusion sociale ***et la réduction de la pauvreté, tout en tenant compte des situations nationales et des besoins régionaux. Il convient d'accorder une attention particulière aux*** enfants et ***aux jeunes, en particulier dans les régions confrontées à*** des taux élevés ***de pauvreté,*** de chômage***, de déclin démographique ou d'exclusion sociale. Les mesures soutenant l'emploi des jeunes, l'employabilité, l'enseignement et la formation professionnels, les apprentissages et l'intégration au marché du travail devraient continuer de constituer un élément important du soutien dans*** les États membres et ***les*** régions ***qui font face à une persistance du*** chômage des jeunes ***et des pénuries de main-d'œuvre***.

Or. en

Amendement 787
Anouk Van Brug, Moritz Körner

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il ***convient*** que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. ***Comme il est particulièrement important de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également prévoir des ressources pour mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre de la garantie pour l'enfance.*** Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions,	(20) Afin de protéger et de renforcer la démocratie, l'état de droit et les valeurs de l'Union, le soutien devrait être consacré au maintien et au développement de sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, ainsi qu'au renforcement des systèmes judiciaires, des cadres de lutte contre la corruption, du pluralisme des médias et d'un système efficace de contre-pouvoirs. Les mesures devraient également contribuer à améliorer la gouvernance en renforçant l'efficacité de l'administration publique, y compris des autorités judiciaires, et la capacité institutionnelle des autorités publiques et des parties prenantes dans les États membres, les régions et les communautés locales. Cela devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures soutenues. Pour garantir que l'accent porte bien sur la dimension sociale de l'Europe, telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux***, conformément au principe de subsidiarité et aux compétences respectives des États membres***, et qu'un montant suffisant de ressources est consacré aux plus démunis, il ***est possible*** que les États membres consacrent des ressources à la promotion de l'inclusion sociale. Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres

touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

continuent à investir un montant suffisant de leurs ressources dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 788
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jana Nagyová, Jaroslava Pokorná Jermanová

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) Afin de renforcer la contribution du Fonds à la compétitivité à long terme et à la cohésion territoriale, les États membres devraient être en mesure d'identifier les projets régionaux stratégiques qui revêtent une importance particulière pour le développement économique, social et territorial de leurs régions. Ces projets peuvent contribuer à la compétitivité, à la connectivité, à l'innovation, à la sécurité énergétique, à la transformation industrielle, au logement, à la résilience dans le domaine de l'eau et à d'autres objectifs stratégiques. Il convient d'accorder une attention particulière aux projets qui produisent des avantages territoriaux durables, soutiennent les régions moins développées et renforcent la résilience et

l'attractivité des territoires.

Or. en

Amendement 789
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) La liberté et la diversité des médias sont au cœur de la lutte visant à maintenir une culture de débat démocratique sain et d'engagement sociétal. Par conséquent, les mesures devraient contribuer à un marché des médias pluraliste, essentiel au bon fonctionnement de la démocratie aux niveaux local, national et européen. Elles devraient renforcer les médias locaux, contribuer à lutter contre le phénomène des déserts d'information et faciliter l'adaptation du secteur des médias à l'ère numérique. Les mesures devraient également viser à encourager la coopération transfrontière des médias et à soutenir les médias qui opèrent dans les langues minoritaires.

Or. en

Amendement 790
Esther Herranz García, Isabel Benjumea Benjumea, Carmen Crespo Díaz, Elena Nevado del Campo, Fernando Navarrete Rojas, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Afin d'éviter l'insécurité juridique et de s'appuyer sur les enseignements tirés, la nouvelle PAC

devrait tenir compte des résultats des modifications apportées ces dernières années au modèle actuel. En ce sens, la PAC 2028-2034 devrait être conforme à tous les instruments inclus ou modifiés en vertu du règlement (UE) 2026/471 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) nº 251/2014 et (UE) 2021/2115 en ce qui concerne certaines règles du marché et mesures de soutien sectoriel dans le secteur vitivinicole et pour les produits vinicoles aromatisés, et le règlement (UE) 2024/1143 en ce qui concerne certaines règles d'étiquetage pour les boissons spiritueuses.

Or. es

Amendement 791
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jana Nagyová, Jaroslava Pokorná Jermanová

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et ***des spécificités*** des défis ***susmentionnés*** – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions ***resteront*** au cœur du Fonds, ***avec*** le principe de partenariat ***et*** la gouvernance à plusieurs niveaux ***comme*** éléments sous-jacents. Pour assurer la	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres ***agissant seuls***, mais que***,*** en raison de l'étendue***, de la dimension transfrontalière*** et ***du caractère spécifique de nombre*** des défis ***concernés,*** ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions ***devraient rester*** au cœur du Fonds, ***la cohésion économique, sociale et***

continuité, le Fonds ***s'appuiera*** autant que possible sur les structures ***existantes, les*** autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées ***jouant*** un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues ***dans le cadre*** du Fonds.

territoriale continuant de constituer un objectif central de l'action de l'Union. Le principe de partenariat***,*** la gouvernance à plusieurs niveaux ***et la gestion partagée devraient rester*** les éléments sous-jacents ***du cadre de mise en œuvre***. ***Il convient de veiller particulièrement à garantir la participation constructive des autorités régionales et locales à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures soutenues.*** Pour assurer la continuité, ***la prévisibilité et une mise en œuvre effective,*** le Fonds ***devrait s'appuyer*** autant que possible sur les structures ***et les dispositifs administratifs existants. Les*** autorités régionales et locales, les partenaires sociaux***, les organisations de la société civile*** et les autres parties prenantes concernées ***devraient continuer de jouer*** un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues***.*** ***La mise en œuvre*** du Fonds ***devrait tenir compte de la diversité des situations territoriales et soutenir toutes les catégories de régions, en mettant particulièrement l'accent sur les régions moins développées et sur les territoires confrontés à des enjeux structurels, démographiques ou géographiques***.

Or. en

Amendement 792
Pascal Arimont, Wouter Beke

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent

l’être plus efficacement au niveau de l’Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l’article 5 du traité sur l’Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n’excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s’appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

l’être plus efficacement au niveau de l’Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l’article 5 du traité sur l’Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n’excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s’appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds. ***Lorsqu’ils conçoivent leurs plans PNR, les États membres devraient s’appuyer sur les structures de gouvernance régionales mises en place au cours de la période de programmation 2021-2027. Lorsqu’une autorité régionale ou locale a géré un programme opérationnel spécifique au titre du FEDER ou du FSE+ au cours de la période de programmation 2021-2027, les États membres devraient inclure dans leur plan PNR un chapitre régional ou territorial consacré à ce territoire. Si aucun chapitre de ce type n’est inclus et que l’autorité régionale ou locale compétente n’y a pas consenti par écrit, l’État membre devrait expliquer comment les objectifs de partenariat, de gouvernance à plusieurs niveaux et de subsidiarité seront atteints. La Commission devrait tenir compte de cette explication dans le cadre de son évaluation du respect de la condition horizontale relative au partenariat.***

Or. en

Amendement 793
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. ***Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.***	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Or. en

Amendement 794
Elena Nevado del Campo, Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux ***et, le cas échéant, des chapitres régionaux ou territoriaux obligatoires*** comme éléments sous-jacents. ***Dans le cadre de l'application des mesures, le plan national de réforme ne devra intervenir ni dans la répartition des compétences ni dans le cadre institutionnel, financier ou juridique des États membres lorsqu'il s'agira de traiter avec les autorités régionales et locales.*** Pour assurer la continuité ***et l'efficience***, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

Or. es

Amendement 795
Ciaran Mullooly, Ľubica Karvašová

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions ***et les autorités locales*** resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents***, et le Fonds s'appuiera, le cas échéant, sur les structures existantes, les autorités régionales et locales jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues***. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

Or. en

Amendement 796
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur ***du Fonds***, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, ***le Fonds*** s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre ***du Fonds***.	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur ***de la mise en œuvre des plans PNR***, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, ***la mise en œuvre des plans*** s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées***, notamment les organisations de la société civile,*** jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre ***des plans PNR***.

Or. en

Amendement 797
Benoit Cassart, Olivier Chastel, Sophie Wilmès

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis

susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. ***Conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité UE, la mise en œuvre du Fonds devrait respecter les dispositifs constitutionnels et institutionnels des États membres, notamment les compétences exercées par les autorités régionales et locales.*** Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

Or. en

Amendement 798
Valentina Palmisano
au nom du groupe The Left
Younous Omarjee

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de

l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les ***régions*** resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les ***autorités locales et régionales*** resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

Or. en

Amendement 799
Christian Doleschal

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions ***et les municipalités*** resteront au cœur du Fonds, avec le

gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

Or. de

Amendement 800
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera ***autant que possible*** sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en	(22) Étant donné que les objectifs du présent règlement ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais que – en raison de l'étendue et des spécificités des défis susmentionnés – ces objectifs peuvent l'être plus efficacement au niveau de l'Union, celle-ci peut adopter des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne (traité UE). Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs. Les régions resteront au cœur du Fonds, avec le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux comme éléments sous-jacents. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux***, les organisations de la société civile*** et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la

œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.	conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

Or. en

Amendement 801
Thomas Geisel

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) Les plans de partenariat national et régional sont motivés par la cohésion territoriale et les besoins de développement et ils ne devraient pas être subordonnés à des exigences de réforme découlant de la surveillance macroéconomique, lorsque ces exigences sont susceptibles d'interférer ou d'être en conflit avec ces objectifs. Plus particulièrement, l'application d'une telle conditionnalité horizontale en tant que critère de suspension des paiements risque de pénaliser les régions et les bénéficiaires finaux pour les décisions prises au niveau du gouvernement central.

Or. en

Amendement 802
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) Les régions devraient rester au cœur du Fonds, le principe de partenariat et la gouvernance à plusieurs niveaux s'appliquant en tant que

condition horizontale. Pour assurer la continuité, le Fonds s'appuiera autant que possible sur les structures existantes, les autorités régionales et locales, les partenaires économiques et sociaux et les autres parties prenantes concernées jouant un rôle clé dans la conception, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des mesures soutenues dans le cadre du Fonds.

Or. en

Amendement 803
Elena Nevado del Campo, Isabel Benjumea Benjumea, Fernando Navarrete Rojas, Esther Herranz García, Carmen Crespo Díaz, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) Compte tenu des défaillances repérées dans le mécanisme pour la reprise et la résilience, le plan national pour la reprise respectera le principe d'association et évitera la centralisation de la prise de décisions par les gouvernements nationaux et la Commission dans des domaines qui ne relèvent pas de leur compétence, et il garantira ensuite la participation pleine et entière des autorités régionales et locales dans leurs domaines de compétence respectifs.

Or. es

Amendement 804
Julien Sanchez, Angéline Furet, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, Rody Tolassy, André Rougé

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) En complément des mesures soutenues par le règlement (UE) [...] [Europe dans le monde], le Fonds peut soutenir des actions dans des pays tiers ou en relation avec ceux-ci. Ces mesures devraient assurer une cohérence totale avec les principes et les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, avec ses engagements internationaux et avec les droits et les principes consacrés dans son acquis.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 805
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) En complément des mesures soutenues par le règlement (UE) [...] [Europe dans le monde], le Fonds peut soutenir des actions dans des pays tiers ou en relation avec ceux-ci. Ces mesures devraient assurer une cohérence totale avec les principes et les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, avec ses engagements internationaux et avec les droits et les principes consacrés dans son acquis.	***supprimé***

Or. en

Amendement 806
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) En complément des mesures soutenues par le règlement (UE) [...] [Europe dans le monde], le Fonds peut soutenir des actions dans des pays tiers ou en relation avec ceux-ci. Ces mesures devraient assurer une cohérence totale avec les principes et les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, avec ses engagements internationaux et avec les droits et les principes consacrés dans son acquis.	(23) En complément des mesures soutenues par le règlement (UE) [...] [Europe dans le monde], le Fonds peut soutenir des actions dans des pays tiers ou en relation avec ceux-ci. Ces mesures devraient assurer une cohérence totale avec les principes et les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, avec ses engagements internationaux et avec les droits et les principes consacrés dans son acquis. ***Cependant, les actions dans les pays tiers ne devraient pas être financées par les fonds «Affaires intérieures».***

Or. en

Amendement 807
Ciaran Mullooly, Sandro Gozi

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) En complément des mesures soutenues par le règlement (UE) [...] [Europe dans le monde], le Fonds peut soutenir des actions dans des pays tiers ou en relation avec ceux-ci. Ces mesures devraient assurer une cohérence totale avec les principes et les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, avec ses engagements internationaux et avec les droits et les principes consacrés dans son acquis.	(23) En complément des mesures soutenues par le règlement (UE) [...] [Europe dans le monde], le Fonds peut soutenir des actions dans des pays tiers ou en relation avec ceux-ci***, ainsi que des programmes de paix et de réconciliation transfrontaliers, tels que PEACE PLUS***. Ces mesures devraient assurer une cohérence totale avec les principes et les objectifs généraux de la politique extérieure de l'Union, avec ses engagements internationaux et avec les droits et les principes consacrés dans son acquis.

Or. en

Amendement 808
Julien Sanchez, Angéline Furet, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, André Rougé, Rody Tolassy

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	***supprimé***

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. fr

Amendement 809
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et ***garantit la participation des*** autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance ***décentralisée, territorialisée et*** à plusieurs niveaux et ***s'articule autour de la gestion partagée et du principe de partenariat, associant les*** autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux***, en veillant à ce que les ressources soient affectées là où elles sont le plus nécessaires***. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans***, tout comme l'évaluation de la gouvernance à plusieurs niveaux et le contrôle de subsidiarité énoncés dans le présent règlement. Dans le respect du partenariat établi aux fins du règlement (UE) [...] relatif au soutien de l'Union à l'asile, à la migration et à l'intégration, les États membres devraient décrire en détail la composition de leurs partenariats ainsi que les modalités de partenariat dans leurs plans PNR. Ces informations devraient être mises à la disposition du public sur demande.***
[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).	[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. en

Amendement 810
Isabel Benjumea Benjumea, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Maravillas Abadía Jover, Fernando Navarrete Rojas, Carmen Crespo Díaz

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans. ***La participation des parlements nationaux est essentielle pour garantir l'appropriation nationale des politiques concernées ainsi qu'un processus d'élaboration des politiques transparent et inclusif. Chaque plan national devrait indiquer son statut dans le contexte des procédures nationales, notamment s'il a été présenté au parlement national et s'il a été examiné et approuvé par celui-ci. Le plan devrait comporter des informations sur la consultation des parlements nationaux et sur le processus de consultation. Une approche équitable devrait être adoptée lors de l'examen à mi-parcours des plans nationaux pour la reprise.***

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

1 Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. es

Amendement 811
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jana Nagyová, Jaroslava Pokorná Jermanová

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission***[1]*** (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation ***effective et constructive*** des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux***, ainsi que des autres parties prenantes concernées***. ***Il convient de mettre en œuvre le partenariat de manière transparente et inclusive tout au long de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des plans, en veillant à ce que les décisions soient prises au plus près des citoyens et en tenant compte de la diversité des situations territoriales dans l'Union.*** Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans. ***La mise en œuvre du principe de***

	partenariat devrait garantir un rôle constructif aux autorités régionales et locales dans la gouvernance du Fonds et contribuer à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale par des approches territorialisées tenant compte des besoins régionaux et locaux.
[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).	[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. en

Amendement 812
Benoit Cassart, Olivier Chastel, Sophie Wilmès

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. ***Lorsqu'elles exercent des compétences pertinentes en vertu des dispositifs constitutionnels et institutionnels d'un État membre, les autorités régionales devraient jouer un rôle constructif dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision des plans PNR.*** Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens

établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. en

Amendement 813
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation ***constructive, à toutes les étapes,*** des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux***, y compris des organisations des secteurs de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et des médias, ainsi que des organismes actifs dans le domaine de la liberté et du pluralisme des médias ou de l'éducation aux médias tout au long du développement et du cycle de mise en œuvre des plans***. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens

établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. en

Amendement 814
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation ***constructive*** des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires économiques et sociaux***, y compris des organisations des secteurs de l'éducation, de la jeunesse, de la culture et des médias, ainsi que des organismes actifs dans le domaine de la liberté et du pluralisme des médias ou de l'éducation aux médias tout au long du développement et du cycle de mise en œuvre des plans***. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE)

nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. en

Amendement 815
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission***1*** (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux ***et sur une approche ascendante*** et garantit la participation ***directe*** des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux ***à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation, conformément au cadre institutionnel et juridique des États membres***. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014***[11]*** de la Commission (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. en

Amendement 816
Emma Wiesner, Ciaran Mullooly, Dan Barna

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.	(24) Le principe de partenariat est un élément clé dans la mise en œuvre des plans PNR; il s'appuie sur le modèle de gouvernance à plusieurs niveaux et garantit la participation des autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux ***selon une approche territorialisée***. Afin d'assurer la continuité dans l'organisation du partenariat, il convient que le code de conduite européen sur le partenariat pour les accords de partenariat et les programmes soutenus par les Fonds structurels et d'investissement européens établis par le règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission[1] (ci-après dénommé «code de conduite européen sur le partenariat») continue de s'appliquer aux plans.

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

[1] Règlement délégué (UE) nº 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens (JO L 74 du 14.3.2014, p. 1).

Or. en

Amendement 817
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 24 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(24 bis) Conformément au principe de gouvernance à plusieurs niveaux, la préparation et la mise en œuvre effectives des plans de partenariat national et régional requièrent la participation étroite des autorités régionales et locales, des partenaires économiques et sociaux et des organisations de la société civile. Le principe de partenariat, tel qu'il est défini dans le présent règlement et précisé dans le code de conduite européen sur le partenariat, est essentiel pour garantir l'appropriation, la transparence et l'efficacité des réformes et des investissements. Il est donc nécessaire que les États membres démontrent, dans leurs plans, comment les partenaires ont été associés en temps utile et de manière significative, et comment leurs contributions ont été prises en considération. Les États membres devraient tous veiller à ce que les parties prenantes puissent contribuer de manière constructive et donner leur avis à tous les stades des plans PNR. Le plan d'un État membre qui ne respecte pas le principe de partenariat énoncé dans le présent règlement ne devrait pas être approuvé par la Commission.

Or. en

Amendement 818
João Oliveira

Proposition de règlement
Considérant 24 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(24 bis) La complexité administrative excessive des procédures de candidature, d'exécution et de contrôle constitue un obstacle important à l'accès aux fonds pour les bénéficiaires finaux, notamment les autorités locales et régionales, les petites et moyennes entreprises, les entités et les organisations des secteurs social et coopératif. La Commission et les États membres devraient réduire les charges administratives imposées à ces bénéficiaires, promouvoir une simplification des procédures, une assistance technique publique, des options simplifiées en matière de coûts et des mécanismes propres à réduire la dépendance à l'égard de prestataires privés de services de médiation et de conseil.

Or. pt

Amendement 819
João Oliveira

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des	***supprimé***

réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.

Or. pt

Amendement 820
Klara Dostalova, Jaroslav Bžoch, Ondřej Knotek, Jana Nagyová, Jaroslava Pokorná Jermanová

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Les plans PNR ***visent*** à garantir un rapport qualité/prix élevé en ***subordonnant*** les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs ***et au respect des conditions convenues, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires***. ***Le fait de lier les décaissements à des*** valeurs intermédiaires, ***des*** valeurs cibles et ***des*** réalisations ***convenues et préétablies*** couvrant toute la durée de vie ***de la*** mesure soutenue ***contribuera*** à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ***ce processus***, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. ***Afin de simplifier le financement et de réduire*** la charge administrative pour les	(25) Les plans PNR ***devraient viser*** à garantir ***un haut niveau d'efficacité et*** un rapport qualité/prix élevé ***dans l'utilisation des fonds de l'Union en liant*** les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation ***des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et*** des objectifs ***convenus***, ***tout en garantissant la proportionnalité, la sécurité juridique et la flexibilité de la mise en œuvre***. ***Les paiements devraient tenir compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures soutenues, compte tenu de leur nature, de leur complexité et de leur cycle de mise en œuvre. L'utilisation de*** valeurs intermédiaires, ***de*** valeurs cibles et ***de*** réalisations couvrant toute la durée de vie ***d'une*** mesure ***devrait contribuer à la***

bénéficiaires***, les*** États membres ***sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou*** des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ***ou*** des taux forfaitaires.

prévisibilité et à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ***la mise en œuvre et améliorer la gestion des flux de trésorerie***, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. ***Le cadre de mise en œuvre devrait réduire à un minimum*** la charge administrative pour ***les autorités de gestion et*** les bénéficiaires ***et permettre aux*** États membres ***de recourir plus largement à des formes de soutien simplifiées, notamment à*** des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ***et*** des taux forfaitaires***, le cas échéant***. ***L'utilisation de méthodes de financement simplifiées devrait contribuer à réduire les coûts administratifs, à renforcer la sécurité juridique et à faciliter l'accès au financement de l'Union, en particulier pour les petits bénéficiaires et les petits projets. La mise en œuvre du Fonds devrait rester proportionnée à l'ampleur et à la complexité des mesures bénéficiant d'un soutien et éviter les charges administratives, déclaratives et d'audit inutiles.***

Or. en

Amendement 821
Anouk Van Brug, Moritz Körner

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des	(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires***, à condition que, lorsque les coûts estimés sont manifestement disproportionnés par***

réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.	***rapport aux résultats obtenus, les paiements soient ajustés en conséquence***. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an***, pour autant que chaque demande de paiement soit accompagnée d'éléments de preuve suffisants pour permettre à la Commission de vérifier la réalisation substantielle des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations communiquées***. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires. ***Il convient que les estimations de coûts qui sous-tendent les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles soient solides, fondées sur des éléments probants et élaborées conformément à une méthode établie par la Commission de manière à assurer la comparabilité entre les États membres et à prévenir le risque d'estimations gonflées ou insuffisamment justifiées.***

Or. en

Amendement 822
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) ***Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé*** en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.	(25) ***Le financement de l'Union soutient principalement les investissements qui produisent des effets mesurables et durables*** en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres ***non seulement*** à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues***, mais également à la prise en compte des résultats sociaux, territoriaux et environnementaux obtenus***, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.

Or. en

Amendement 823
Damian Boeselager, Gordan Bosanac, David Cormand
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant	(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé ***et soutiennent***

les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.	***principalement les investissements qui produisent des effets mesurables et durables*** en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs***, notamment des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles,*** et au respect des conditions convenues***, compte tenu également des résultats sociaux, territoriaux, sanitaires et environnementaux obtenus***, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies ***et à des indicateurs d'impact*** couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.
	Or. en

Amendement 824
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues, quelle	(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs et au respect des conditions convenues, quelle

que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.

que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires. ***Des formes de soutien simplifiées ne devraient pas exempter les États membres de leur obligation d'assurer la vérifiabilité et la traçabilité des dépenses et des résultats.***

Or. en

Amendement 825
Hélder Sousa Silva

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs ***et*** au respect des conditions convenues, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des	(25) Les plans PNR visent à garantir un rapport qualité/prix élevé en subordonnant les paiements de la Commission aux États membres à la réalisation des objectifs ***et à l'obtention d'effets durables,*** au respect des conditions convenues ***et aux résultats obtenus***, quelle que soit la forme du remboursement des États membres aux bénéficiaires. Le fait de lier les décaissements à des valeurs intermédiaires, des valeurs cibles et des réalisations convenues et préétablies couvrant toute la

paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.

durée de vie de la mesure soutenue contribuera à la régularité des paiements aux États membres. Pour faciliter ce processus, les États membres devraient pouvoir présenter des demandes de paiement jusqu'à six fois par an. Afin de simplifier le financement et de réduire la charge administrative pour les bénéficiaires, les États membres sont encouragés à utiliser la même forme de remboursement que celle appliquée pour les paiements de la Commission aux États membres ou des barèmes standards de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires.

Or. en

Amendement 826
Monika Hohlmeier

Proposition de règlement
Considérant 25 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(25 bis) Lorsqu'ils présentent leurs plans, les États membres devraient, le cas échéant, démontrer clairement le lien qui existe entre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles liées aux réformes et les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles liées aux investissements. Aucun coût ne devrait être associé au respect des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles liées aux réformes. Aux fins de l'établissement de ce lien, le respect des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles liées à une réforme devrait constituer une condition préalable aux décaissements associés au respect des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles liées à un investissement. À cette fin, la Commission devrait effectuer les versements correspondant au respect des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles liées aux investissements si les

valeurs intermédiaires et les valeurs cibles correspondantes liées à la réforme associée ont été respectées, à moins qu'il soit impossible d'établir un tel lien.

Or. en

Amendement 827
Sabrina Repp, Jean-Marc Germain, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 25 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(25 bis) Le respect des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles au titre des plans de partenariat national et régional devrait tenir compte de la répartition des compétences entre différents niveaux de gouvernement. Il conviendrait de tenir compte non seulement des progrès financiers et des réalisations quantitatives, mais aussi des étapes de mise en œuvre qualitatives qui contribuent au développement territorial à long terme.

Or. en

Amendement 828
Monika Hohlmeier

Proposition de règlement
Considérant 25 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(25 ter) Un lien thématique clair devrait exister entre les valeurs intermédiaires (réformes et investissements) et les valeurs cibles qui ont été respectées et les programmes et projets correspondants qui ont été mis en

œuvre. Dans le droit fil du lien thématique, la réalisation des réformes est une condition préalable au décaissement de fonds en faveur des programmes et des projets. Les paiements liés aux investissements sont versés si les coûts sont décrits de manière claire et compréhensible.

Or. en

Amendement 829
Julien Sanchez, Angéline Furet, Gilles Pennelle, Valérie Deloge, André Rougé, Rody Tolassy

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y	***supprimé***

compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. fr

Amendement 830
Waldemar Buda, Bogdan Rzońca

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant	***supprimé***

compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. en

Amendement 831
Rosa Serrano Sierra, Cristina Maestre, Marcos Ros Sempere

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la

devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

communication et à la visibilité.

Les États membres et la Commission devraient viser à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à intégrer la perspective de genre et à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies ***(CNUDPH)***. ***La CNUDPH guide la conception, la mise en œuvre et le suivi des mesures financées au titre des plans, en particulier celles qui bénéficient d'un soutien au titre de l'affectation sociale prévue par le présent règlement. Les plans veillent à ce que les investissements au titre de l'affectation sociale privilégient les mesures centrées sur les personnes par rapport aux infrastructures, conformément aux objectifs et aux priorités de l'Union dans le domaine social.*** Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées***, conformément aux exigences***

harmonisées de l'Union en matière d'accessibilité.

Or. en

Amendement 832
Kathleen Funchion

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il

devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées***, conformément aux exigences harmonisées de l'Union en matière d'accessibilité. Le Fonds ne devrait pas servir à construire ou à rénover des établissements qui excluent les personnes de leur communauté. L'utilisation du Fonds pour soutenir l'inclusion sociale devrait suivre les orientations de l'Union relatives à l'autonomie de vie des personnes handicapées et à leur inclusion dans la société dans le contexte des financements de l'Union européenne, lesquelles ont été publiées en 2024.***

Or. en

Amendement 833
Hristo Petrov, Lucia Yar

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les

règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées. ***Le Fonds devrait soutenir des actions visant à promouvoir les services axés sur la famille et les services de proximité par la désinstitutionalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires, les soins à domicile et les services de proximité. Le Fonds devrait respecter pleinement les droits, les libertés et les principes consacrés par la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE).***

Or. en

Amendement 834
Jean-Marc Germain, Sabrina Repp, Cristina Maestre
au nom du groupe S&D

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le ***Fonds*** devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du	(26) Le ***présent règlement*** devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du

principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. ***Le Fonds devrait*** garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. ***Le Fonds*** ne ***devrait*** pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'***il finance*** des infrastructures, ***il devrait*** veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.	principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. ***Les plans PNR devraient*** garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. ***Les plans PNR*** ne ***devraient*** pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre ***des communautés marginalisées, telles que les migrants, qu'ils se trouvent en séjour régulier ou irrégulier, ou*** des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'***ils financent*** des infrastructures, ***ils devraient*** veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées. ***Le présent règlement devrait promouvoir la création d'emplois de qualité et le respect de normes du travail applicables découlant du droit national, de conventions collectives applicables, du droit de l'Union et de normes internationales.***
	Or. en

Amendement 835
Gabriella Gerzsenyi

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées***, conformément aux exigences harmonisées de l'Union en matière d'accessibilité. Le Fonds ne devrait pas servir à construire ou à rénover des établissements qui excluent les personnes de leur communauté, et il devrait dès lors suivre les orientations de l'Union relatives à l'autonomie de vie des personnes handicapées et à leur inclusion dans la société dans le contexte des financements***

de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 836
Isabel Benjumea Benjumea, Elena Nevado del Campo, Esther Herranz García, Maravillas Abadía Jover, Fernando Navarrete Rojas, Carmen Crespo Díaz

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget***, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509***, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. es

Amendement 837
Joachim Streit

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. ***L'application de principes horizontaux devrait rester proportionnée, sûre sur le plan juridique et cohérente avec les objectifs spécifiques des mesures soutenues, tout en évitant les charges administratives inutiles pour les bénéficiaires.*** Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes

devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. en

Amendement 838
Cristina Maestre, Dario Nardella, Elena Sancho Murillo, Stefano Bonaccini, Rosa Serrano Sierra

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y

compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.	compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées. ***Le Fonds devrait promouvoir la création d'emplois de qualité et le respect des normes du travail applicables découlant du droit national, des conventions collectives applicables, du droit de l'Union et des normes internationales.***

Or. en

Amendement 839
Ciaran Mullooly

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous

les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.	les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. ***Le Fonds devrait intégrer une perspective de genre dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de tous les plans.*** Le Fonds devrait garantir l'accessibilité ***des personnes handicapées***, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. en

Amendement 840
Volker Schnurrbusch, Ivan David, Irmhild Boßdorf

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme ***du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et*** du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, ***point d) et*** point f), ***respectivement,*** du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, ***à l'exclusion de toute obligation horizontale concernant l'application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important», et*** y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point f), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et

d’un portail relatif aux financements de l’Union, les règles relatives à l’évaluation des programmes, ainsi que d’autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l’Union, telles que les règles relatives à l’information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l’accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d’actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d’exclusion, y compris à l’encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu’il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

activités de l’Union, les règles relatives à la création d’un portail relatif aux financements de l’Union, les règles relatives à l’évaluation des programmes, ainsi que d’autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l’Union, telles que les règles relatives à l’information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l’accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d’actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d’exclusion, y compris à l’encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu’il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. en

Amendement 841
Ruggero Razza, Francesco Ventola, Denis Nesci, Antonella Sberna, Michele Picaro

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du ***principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du*** principe d’égalité des genres, visés à l’article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe d’égalité des genres, visés à l’article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l’Union, les règles relatives à la création

des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion***, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms,*** et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. it

Amendement 842
Andrey Novakov, Karlo Ressler, Elsi Katainen

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme ***du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et*** du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, ***point d) et*** point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point f), respectivement, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les

suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne devrait pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.

Or. en

Amendement 843
Luke Ming Flanagan, Arash Saeidi, Konstantinos Arvanitis, Sebastian Everding
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 26

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE,	(26) Le Fonds devrait être mis en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 202X/XXXX [règlement relatif à la performance], qui établit les règles relatives au suivi des dépenses et au cadre de performance du budget, y compris les règles visant à garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité des genres, visés à l'article 33, paragraphe 2, point d) et point f), respectivement, du règlement (UE,

Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne ***devrait*** pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.	Euratom) 2024/2509, les règles relatives au suivi et au compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, les règles relatives à la création d'un portail relatif aux financements de l'Union, les règles relatives à l'évaluation des programmes, ainsi que d'autres dispositions horizontales applicables à tous les programmes de l'Union, telles que les règles relatives à l'information, à la communication et à la visibilité. Le Fonds devrait garantir l'accessibilité, en tenant compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Fonds ne ***doit*** pas soutenir d'actions qui encouragent toute forme de ségrégation, de discrimination ou d'exclusion, y compris à l'encontre des communautés racisées telles que les Roms, et, lorsqu'il finance des infrastructures, il devrait veiller à ce que celles-ci soient accessibles aux personnes handicapées.
	Or. en